

# Aide juridictionnelle Aide à l'intervention de l'avocat

au cours des mesures d'audition libre, de garde à vue et autres retenues

en matière de médiation et de composition pénales  
et au titre de la mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945  
et dans le cadre du défèrement devant le procureur de la République  
(art. 393 du code de procédure pénale)

pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires ou d'isolement  
et aux personnes retenues dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté

■ ■ ■

**EXERCICE 2018**  
Principaux chiffres clés  
(Production du 24 juin 2019)

Gestion par les Carpa  
pour les barreaux de France métropolitaine,  
des départements d'Outre-mer et de Polynésie française

■ ■ ■

**Aide juridictionnelle**  
**Aide à l'intervention de l'avocat**  
**EXERCICE 2018**  
**Principaux chiffres clés**  
**(Production du 24 juin 2019)**  
Gestion par les Carpa  
pour les barreaux de France métropolitaine,  
des départements d'Outre-mer et de Polynésie française

## **AVERTISSEMENT**

Les traitements correspondent aux règlements réalisés, au cours de l'exercice civil 2018, par les Carpa des barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française pour lesquels s'applique la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Les traitements, auxquels le plus grand soin a été apporté, sont issus de la consolidation des données des 163 barreaux concernés par la loi du 10 juillet 1991 et donc des saisies locales.

Les données du barreau de la Polynésie française sont prises en compte à compter de l'année 2009.

Les données du barreau de Mayotte sont prises en compte à compter de l'année 2012, date d'application du droit commun.

Les impacts des réformes successives de la carte judiciaire n'ont pas d'incidence notable sur les données traitées.

L'Unca dégage toute responsabilité quant à l'exploitation des données et du résultat fourni qu'elle restitue ainsi.

## Présentation générale – Rappel du dispositif

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique, et son décret d'application n° 91-1266 du 19 décembre 1991 sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992. De nombreux textes, tant législatifs que réglementaires, sont intervenus depuis.

La loi, ses décrets et arrêtés subséquents concernent :

- l'aide juridictionnelle, les pourparlers transactionnels et les procédures participatives (article 10 de la loi),
- l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de l'audition libre pour la personne suspectée ou la victime (article 64 de la loi)
- l'aide à l'intervention de l'avocat désigné d'office au cours de la garde à vue, de la retenue ou de la rétention dans les conditions prévues par le code de procédure pénale, de la retenue, ou de la retenue d'un étranger aux fins de vérification de son droit de circulation ou de séjour, assistance d'une victime (article 64-1 de la loi),
- l'aide pour les missions d'assistance des personnes déferées devant le procureur de la République en application de l'article 393 du code de procédure pénale (article 64-1-2 de la loi),
- l'aide à l'intervention de l'avocat en matière de médiation pénale et de composition pénale, et au titre de la mesure prévue à l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (article 64-2 de la loi),
- l'aide à l'intervention de l'avocat pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires en relation avec leur détention, de mesures d'isolement d'office ou à la demande, et aux personnes retenues dans un centre socio-médoco-judiciaire de sûreté (article 64-3 de la loi).

Les dotations complémentaires versées au titre du protocole visé aux articles 91 et 132-6 du décret du 19 décembre 1991 ne sont pas traitées ici.

Le volet concernant l'accès au droit n'est pas traité ici.

**Les missions prises en compte sont celles dont la rétribution a été versée aux avocats au cours de l'exercice 2018, quelle que soit la date d'accomplissement de la mission.**

## Les données présentées

### I. De l'économie générale des traitements réalisés

L'Unca produit annuellement des statistiques sur la gestion des fonds d'État versés aux Carpa au titre de l'aide juridictionnelle et des autres aides visées par la loi du 10 juillet 1991 conformément à l'article L 67-2.

### II. Du niveau des données traitées

Pour toutes les aides, un tableau récapitule les mouvements au crédit (report de trésorerie, dotations, recettes extrabudgétaires, fongibilité entre les aides, nombre d'avocats au moins rétribué d'une mission au cours de l'exercice, les paiements TTC par mois, cumulés sur l'année avec le montant de la TVA versé pour les avocats dont le cabinet ne bénéficie pas de la franchise, différents ratios).

#### II.I. Aide juridictionnelle

a. Pour chacun des domaines : civil, administratif et pénal et pour chaque mission (suivant la nomenclature des attestations de fin de mission), les informations suivantes (*pour les missions relevant de l'aide partielle, le nombre d'unités de valeur est porté pour sa valeur théorique et après application du taux d'admission*) :

- (A) : nombre de missions de base (à l'identique pour les majorations)
- (B) : nombre d'unités de valeur
- (C) = (B)/(A) : moyenne du nombre d'unités de valeur/mission
- (D) : médiane pour le nombre d'unités de valeur
- (E) : nombre d'unités de valeur minimum
- (F) : nombre d'unités de valeur maximum
- (G) : durée moyenne entre la date de décision et la date de l'attestation de fin de mission
- (H) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de l'attestation de fin de mission et la date de paiement
- (I) : montant total en euros H.T. par mission
- (J) : (I) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T. pour la mission concernée

- b. Pour les pourparlers transactionnels, pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal, puis en cumul, détaillés pour les transactions ayant réussi, échoué et pour les instances après échec.
- c. Pour l'application de l'article 37 de la loi (lorsque le juge condamne la partie adverse, non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, à la demande de l'avocat à lui payer une somme au titre des honoraires et frais que son client, bénéficiaire de l'aide, aurait exposés s'il n'avait pas été éligible), pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal pour les missions dont le recouvrement a été total, partiel ou nul.
- d. Pour les majorations, pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal, puis en cumul le nombre et la nature des procédures de base auxquelles elles sont rattachées.

## **II.II. Aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et des autres retenues**

Tenant compte des réformes intervenues depuis 2011, les données quantitatives des missions payées sont présentées selon les différents barèmes en vigueur :

### **- Barème du 17 janvier 2001 :**

- nombre de personnes assistées au cours d'une garde à vue
- nombre de majorations de nuit
- nombre de majorations de déplacement

### **- Barèmes depuis le 6 juillet 2011 :**

#### ○ Gardes à vue – barème du 6 juillet 2011 :

- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 12 premières heures
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 12 premières heures
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours de la prolongation
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours de la prolongation
- victimes, nombre d'assistances de la victime lors de la séance d'identification des suspects et lors des confrontations avec la ou les personnes placées en garde à vue

#### ○ Retenues douanières – barème du 6 juillet 2011 :

- nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations

#### ○ Retenues des étrangers – barème du 7 juin 2013 :

- nombre d'interventions pour l'entretien seul au début de la retenue
- nombre d'interventions pour l'entretien seul et les auditions

#### ○ Autres interventions – barème du 11 mars 2015 :

- Audition libre, nombre d'assistances d'une personne soupçonnée
- Audition libre, nombre d'assistances d'une personne victime au cours d'une confrontation avec la personne soupçonnée
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures

- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
  - Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
  - Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
  - Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
  - Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
  - Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
  - Autres retenues - Exécution d'une peine d'emprisonnement, nombre d'interventions pour l'entretien seul
  - Autres retenues - Dépôt de nuit, nombre d'interventions pour l'entretien seul
  - Autres retenues – Obligations contrôle judiciaire, nombre d'interventions pour l'entretien seul
  - Autres retenues – Obligations contrôle judiciaire, nombre d'interventions pour les auditions et/ou les confrontations
  - Autres retenues – Obligations peine ou mesure, nombre d'interventions pour l'entretien seul
  - Autres retenues – Obligations peine ou mesure, nombre d'interventions pour les auditions et/ou les confrontations
- Identification des suspects – barème du 27 décembre 2016 :
- Victime – nombre d'assistances de la victime au cours de la séance d'identification des suspects

**II.III. Aide à l'intervention de l'avocat en matière de médiation et composition pénales, pour la mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 et déferrement devant le procureur de la République**

Pour chacune des aides, puis cumulées :

- (A) : total du nombre de missions
- (B) : durée moyenne entre la date de décision et la date de la mission
- (C) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de la mission et la date de paiement
- (D) : montant total en euros H.T des missions
- (E) = (D) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T par mission

**II.IV. Aide à l'intervention de l'avocat pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires ou pour les mesures d'isolement, et aux personnes retenues dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté**

- (A) : nombre d'interventions
- (B) : nombre de détenus
- (C) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de l'assistance au détenu et la date de paiement
- (D) : montant total en euros H.T des missions
- (E) = (D) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T par mission

### III. Des commentaires généraux sur les évolutions intervenues au cours de l'exercice 2018

Sur 2016 et 2017, les évolutions intervenues au titre de l'aide juridictionnelle ont impacté remarquablement le mode de calcul des rétributions versées aux avocats.

Jusqu'en 2015 le montant de l'unité de valeur pour les missions d'aide juridictionnelle totale dépendait du volume de missions ramené au nombre d'avocats. Ainsi étaient définies dix tranches au sein desquelles étaient répartis les barreaux.

En 2016, le nombre a été ramené à trois, dans le même temps le montant respectif de l'unité de valeur a été revalorisé à 26,50, 27,50, 28,50 euros indifféremment que l'admission soit totale ou partielle.

Toutefois, si depuis 2012, le fait générateur pris en compte pour le montant de l'unité de valeur était la date de l'accomplissement de la mission (ou la date de délivrance de l'attestation de fin de mission), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la date de décision doit être prise en compte pour bénéficier du nouveau barème.

Depuis 2018, après la revalorisation uniforme du montant de l'unité de valeur à 32 euros et de la suppression des groupes, la date de la décision d'aide juridictionnelle est restée le fait générateur

Le tableau ci-dessous synthétise ces évolutions (intégrant les dispositions de la loi de finances pour 2019)

Modalités de rétribution des avocats au titre des missions d'aide juridictionnelle Après vérification loi de finances pour 2019						
Taux AJ applicable pouvant figurer sur la décision AJ *	Date décision AJ	Date d'accomplissement de la mission = Date AFM	Barème UV applicable			
			Année entrée en vigueur	Modulation géographique	AJ partielle	AJ totale
100% 85% 70% 55% 40% 25% 15% 0%	Jusqu'au 31 décembre 2015 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 1992 inclus	Barème UV 1992	Néant	19,06 €	
		A partir du 1er janvier 1993 Jusqu'au 31 décembre 1994 inclus	Barème UV 1993	10 groupes	19,51 €	de 19,82 € à 22,56 €
		A partir du 1er janvier 1995 Jusqu'au 31 décembre 1997 inclus	Barème UV 1995	10 groupes	19,82 €	de 20,12 € à 22,87 €
		A partir du 1er janvier 1998 Jusqu'au 31 décembre 1999 inclus	Barème UV 1998	10 groupes	20,12 €	de 20,43 € à 23,17 €
		A partir du 1er janvier 2000 Jusqu'au 31 décembre 2003 inclus	Barème UV 2000	10 groupes	20,43 €	de 20,73 € à 23,48 €
		A partir du 1er janvier 2004 Jusqu'au 31 décembre 2006 inclus	Barème UV 2004	10 groupes	20,84 €	de 21,15 € à 23,94 €
		A partir du 1er janvier 2007 Jusqu'au 31 décembre 2019 inclus	Barème UV 2007	10 groupes	22,50 €	de 22,84 € à 25,90 €
	du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 2019 inclus	Barème UV 2016	3 groupes	26,50 € / 27,50 € / 28,50 €	
	du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 2019 inclus	Barème UV 2017	1 groupe unique	Montant UV unique : 32 €	

\* Le taux applicable est de la compétence du BAJ qui lui seul, a la responsabilité d'admettre un justiciable au bénéfice de l'aide juridictionnelle. Pour tous les dossiers déposés à partir du 14 janvier 2016, seuls quatre taux sont en vigueur : 100 %, 55 %, 25 % et 0 %. Ce point ne peut pas être contrôlé par le logiciel GCAJ (logiciel de gestion des crédits de l'aide juridictionnelle qui équipe les Carpa).

Le décret du 2016-1876 du 27 décembre 2016 a introduit la notion de décimales dans les unités de valeur, jusqu'alors toujours exprimées en nombre entier. Les incidences en termes de développements informatiques ont été fortes et ont eu un impact sur toute la chaîne d'information. Le conseil d'État par une décision n°408265 du 14 juin 2018 a annulé ces dispositions pour revenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au barème antérieur.

#### IV. Les crédits affectés à l'aide juridictionnelle et aux autres aides à l'intervention de l'avocat

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des crédits affectés à l'aide juridique dans le cadre du programme 101 du budget général de la Nation, compte du ministère de la Justice mais aussi les recettes extrabudgétaires en vigueur depuis l'instauration du timbre de 35 euros, puis des Rebaj.

Le programme 101, outre l'aide juridictionnelle et les autres aides à l'intervention de l'avocat, comprend :

- Le développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité
- L'aide aux victimes
- La médiation familiale et les espaces de rencontre

L'entier programme 101 est développé dans le premier tableau ci-dessous, dans le second, seules les données en relation avec le présent document sont conservées.

Programme 101	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Autorisation d'engagements							
Aide juridictionnelle & autres aides non juridictionnelles	336 300 000 €	318 195 654 €	347 200 000 €	336 265 104 €	336 728 794 €	370 889 504 €	395 934 152 €
Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	5 955 500 €	5 370 000 €	5 355 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	8 041 300 €	8 292 350 €
Aide aux victimes	10 212 504 €	12 856 200 €	13 695 000 €	18 263 735 €	19 384 250 €	28 000 000 €	27 705 000 €
Médiation familiale et espaces de rencontre	2 442 000 €	3 250 750 €	3 245 000 €	3 250 000 €	3 250 000 €	4 366 342 €	6 252 900 €
<b>Total - programme 101</b>	<b>354 910 004 €</b>	<b>339 672 604 €</b>	<b>369 495 000 €</b>	<b>362 778 839 €</b>	<b>366 363 044 €</b>	<b>411 297 146 €</b>	<b>438 184 402 €</b>
<b>Recettes extrabudgétaires*</b>	<b>54 391 508 €</b>	<b>51 075 133 €</b>	<b>27 844 732 €</b>	<b>38 899 207 €</b>	<b>64 810 672 €</b>	<b>83 000 000 €</b>	<b>83 000 000 €</b>
<b>Total - programme 101 &amp; recettes extrabudgétaires</b>	<b>409 301 512 €</b>	<b>390 747 737 €</b>	<b>397 339 732 €</b>	<b>401 678 046 €</b>	<b>431 173 716 €</b>	<b>494 297 146 €</b>	<b>521 184 402 €</b>

\* L'instauration de recettes extrabudgétaires a été introduite par la loi de finances rectificative de 2011

par la Cpaj (timbre de 35 euros) remplacée par les Rebaj à compter de 2015

Après 2014, le versement des CPAJ concernait les timbres des procédures engagées au 31 décembre 2013

Sources bleus budgétaires ministère de la justice et Unca

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018
Aide juridictionnelle & autres aides non juridictionnelles - programme 101	336 300 000 €	-5,38%	318 195 654 €	9,12%	347 200 000 €	-3,15%	336 265 104 €	0,14%	336 728 794 €	10,14%	370 889 504 €	6,75%	395 934 152 €
<b>Recettes extrabudgétaires</b>	<b>54 391 508 €</b>	<b>-6,10%</b>	<b>51 075 133 €</b>	<b>-45,48%</b>	<b>27 844 732 €</b>	<b>39,70%</b>	<b>38 899 207 €</b>	<b>66,61%</b>	<b>64 810 672 €</b>	<b>28,07%</b>	<b>83 000 000 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>83 000 000 €</b>
<b>Total - programme 101 AJ &amp; recettes extrabudgétaires*</b>	<b>390 691 508 €</b>	<b>-5,48%</b>	<b>369 270 787 €</b>	<b>1,56%</b>	<b>375 044 732 €</b>	<b>0,03%</b>	<b>375 164 311 €</b>	<b>7,03%</b>	<b>401 539 466 €</b>	<b>13,04%</b>	<b>453 889 504 €</b>	<b>5,52%</b>	<b>478 934 152 €</b>

\* L'instauration de recettes extrabudgétaires est introduite par la loi de finances rectificative de 2011

par la Cpaj (timbre de 35 euros) remplacée par les Rebaj à compter de 2015 - En 2014, le versement des CPAJ concernait les timbres des procédures engagées au 31 décembre 2013

Les règlements aux avocats sont traités ci-après.

## PRINCIPALES DONNÉES TRAITÉES RÈGLEMENTS SUR L'EXERCICE 2018

### I. Pour chacun des domaines (Les éventuels écarts sont dus aux arrondis), il s'agit des missions payées sur l'exercice

Sont grisées, dans les tableaux ci-dessous, les années au cours desquelles, soit le nombre de missions de base, soit le nombre de majorations, soit le nombre d'unités de valeur, soit les règlements a été le plus important.

Depuis l'application de la loi sur l'aide juridique au 1<sup>er</sup> janvier 1992 :

- le nombre le plus élevé de missions, payé sur un exercice donné, est atteint en **2018** à **833.038** (9.953.004 unités de valeur, pour **305.311.872** euros H.T.)
- le nombre le plus élevé d'unités de valeur, payé sur un exercice donné, a été atteint en **2005** à **10.289.534** (pour 764.147 missions de base et 72.461 majorations pour 230.031.031 euros H.T.)
- le montant le plus élevé des règlements définitifs, payé sur un exercice donné, est atteint en **2018** à **305.311.872** euros H.T. pour un nombre d'unités de valeur inférieur à celui payé en 2005

#### a. Les missions civiles :

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	370 600			6 429 644			143 415 624		
Exercice 2005	391 832	5,73%	5,73%	6 877 875	6,97%	6,97%	153 872 264	7,29%	7,29%
Exercice 2006	387 966	-0,99%	4,69%	6 745 161	-1,93%	4,91%	150 860 948	-1,96%	5,19%
Exercice 2007	382 127	-1,51%	3,11%	6 571 246	-2,58%	2,20%	156 580 726	3,79%	9,18%
Exercice 2008	394 222	3,17%	6,37%	6 605 196	0,52%	2,73%	159 553 378	1,90%	11,25%
Exercice 2009	385 947	-2,10%	4,14%	6 474 945	-1,97%	0,70%	156 589 016	-1,86%	9,19%
Exercice 2010	384 953	-0,26%	3,87%	6 444 219	-0,47%	0,23%	155 870 258	-0,46%	8,68%
Exercice 2011	371 049	-3,61%	0,12%	6 158 337	-4,44%	-4,22%	148 836 875	-4,51%	3,78%
Exercice 2012	396 635	6,90%	7,03%	6 411 111	4,10%	-0,29%	154 962 257	4,12%	8,05%
Exercice 2013	397 259	0,16%	7,19%	6 466 375	0,86%	0,57%	156 227 705	0,82%	8,93%
Exercice 2014	401 402	1,04%	8,31%	6 467 359	0,02%	0,59%	156 249 325	0,01%	8,95%
Exercice 2015	417 957	4,12%	12,78%	6 370 043	-1,50%	-0,93%	153 926 047	-1,49%	7,33%
Exercice 2016	422 222	1,02%	13,93%	6 314 768	-0,87%	-1,79%	159 519 398	3,63%	11,23%
Exercice 2017	418 642	-0,85%	12,96%	6 190 186	-1,97%	-3,72%	173 381 980	8,69%	20,89%
Exercice 2018	425 602	1,66%	14,84%	6 134 141	-0,91%	-4,60%	185 443 023	6,96%	29,30%

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	14 013			163 939			3 580 692		
Exercice 2005	17 673	26,12%	26,12%	204 313	24,63%	24,63%	4 476 834	25,03%	25,03%
Exercice 2006	19 647	11,17%	40,21%	233 634	14,35%	42,51%	5 123 139	14,44%	43,08%
Exercice 2007	21 260	8,21%	51,72%	269 688	15,43%	64,51%	6 287 994	22,74%	75,61%
Exercice 2008	21 334	0,35%	52,24%	296 858	10,07%	81,08%	7 036 492	11,90%	96,51%
Exercice 2009	22 531	5,61%	60,79%	323 524	8,98%	97,34%	7 660 843	8,87%	113,95%
Exercice 2010	25 691	14,03%	83,34%	363 679	12,41%	121,84%	8 602 757	12,30%	140,25%
Exercice 2011	29 452	14,64%	110,18%	415 865	14,35%	153,67%	9 837 891	14,36%	174,75%
Exercice 2012	41 924	42,35%	199,18%	565 537	35,99%	244,97%	13 372 086	35,92%	273,45%
Exercice 2013	47 192	12,57%	236,77%	659 980	16,70%	302,58%	15 590 689	16,59%	335,41%
Exercice 2014	54 157	14,76%	286,48%	795 348	20,51%	385,15%	18 744 296	20,23%	423,48%
Exercice 2015	59 688	10,21%	325,95%	868 221	9,16%	429,60%	20 469 837	9,21%	471,67%
Exercice 2016	64 657	8,32%	361,41%	939 497	8,21%	473,08%	23 202 120	13,35%	547,98%
Exercice 2017	73 231	13,26%	422,59%	1 013 480	7,87%	518,21%	28 908 473	24,59%	707,34%
Exercice 2018	79 011	7,89%	463,84%	1 063 315	4,92%	548,60%	32 947 723	13,97%	820,15%

**c. Les missions pénales :**

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	341 456			2 946 301			65 463 615		
Exercice 2005	354 642	3,86%	3,86%	3 207 345	8,86%	8,86%	71 681 932	9,50%	9,50%
Exercice 2006	367 108	3,52%	7,51%	3 159 732	-1,48%	7,24%	70 649 534	-1,44%	7,92%
Exercice 2007	363 572	-0,96%	6,48%	3 182 449	0,72%	8,02%	75 330 712	6,63%	15,07%
Exercice 2008	369 615	1,66%	8,25%	3 109 939	-2,28%	5,55%	74 886 014	-0,59%	14,39%
Exercice 2009	363 717	-1,60%	6,52%	3 048 186	-1,99%	3,46%	73 486 713	-1,87%	12,26%
Exercice 2010	363 339	-0,10%	6,41%	2 985 418	-2,06%	1,33%	72 054 556	-1,95%	10,07%
Exercice 2011	343 943	-5,34%	0,73%	2 823 381	-5,43%	-4,17%	68 091 034	-5,50%	4,01%
Exercice 2012	341 336	-0,76%	-0,04%	2 823 882	0,02%	-4,16%	68 050 651	-0,06%	3,95%
Exercice 2013	342 838	0,44%	0,40%	2 835 608	0,42%	-3,76%	68 321 287	0,40%	4,37%
Exercice 2014	335 889	-2,03%	-1,63%	2 776 757	-2,08%	-5,75%	66 880 426	-2,11%	2,16%
Exercice 2015	320 522	-4,58%	-6,13%	2 637 267	-5,02%	-10,49%	63 531 444	-5,01%	-2,95%
Exercice 2016	338 055	5,47%	-1,00%	2 805 217	6,37%	-4,79%	74 012 351	16,50%	13,06%
Exercice 2017	331 863	-1,83%	-2,81%	2 780 516	-0,88%	-5,63%	84 753 047	14,51%	29,47%
Exercice 2018	328 425	-1,04%	-3,82%	2 755 547	-0,90%	-6,47%	86 921 125	2,56%	32,78%

**d. Les missions cumulées :**

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	726 069			9 539 885			212 459 932		
Exercice 2005	764 147	5,24%	5,24%	10 289 534	7,86%	7,86%	230 031 031	8,27%	8,27%
Exercice 2006	774 721	1,38%	6,70%	10 138 528	-1,47%	6,28%	226 633 623	-1,48%	6,67%
Exercice 2007	766 959	-1,00%	5,63%	10 023 384	-1,14%	5,07%	238 199 432	5,10%	12,11%
Exercice 2008	785 171	2,37%	8,14%	10 011 993	-0,11%	4,95%	241 475 884	1,38%	13,66%
Exercice 2009	772 195	-1,65%	6,35%	9 846 656	-1,65%	3,22%	237 736 572	-1,55%	11,90%
Exercice 2010	773 983	0,23%	6,60%	9 793 318	-0,54%	2,66%	236 527 572	-0,51%	11,33%
Exercice 2011	744 444	-3,82%	2,53%	9 397 583	-4,04%	-1,49%	226 765 802	-4,13%	6,73%
Exercice 2012	779 895	4,76%	7,41%	9 800 531	4,29%	2,73%	236 384 995	4,24%	11,26%
Exercice 2013	787 289	0,95%	8,43%	9 961 963	1,65%	4,42%	240 139 681	1,59%	13,03%
Exercice 2014	791 448	0,53%	9,00%	10 039 465	0,78%	5,24%	241 874 048	0,72%	13,84%
Exercice 2015	798 167	0,85%	9,93%	9 875 531	-1,63%	3,52%	237 927 328	-1,63%	11,99%
Exercice 2016	824 934	3,35%	13,62%	10 059 484	1,86%	5,45%	256 733 871	7,90%	20,84%
Exercice 2017	823 736	-0,15%	13,45%	9 984 183	-0,75%	4,66%	287 043 501	11,81%	35,10%
Exercice 2018	833 038	1,13%	14,73%	9 953 004	-0,31%	4,33%	305 311 872	6,36%	43,70%

Les écarts constatés sur les exercices 2008 à 2014 (colonne « Règl. en Eur HT ») par rapport au tableau « Evolution des dotations versées y compris le report de trésorerie d'un exercice sur l'autre » (colonne « Règlement définitifs HT ») s'expliquent par les opérations de régularisations opérées.

**II. Pour l'ensemble des domaines :**

**a. La répartition des missions et des règlements pour l'ensemble des rétributions :**

	Exercice 2018	
	Répartition missions	Répartition règlements
Civil	51,09%	60,74%
Administratif	9,49%	10,79%
Pénal	39,42%	28,47%
Total	100,00%	100,00%

**b. La représentation par type d'admission des données traitées**

*Pour l'aide juridictionnelle partielle, le nombre d'unités de valeur est calculé après application du taux de réfaction.*

**Tous domaines confondus, l'aide juridictionnelle partielle représente 5,75 % des missions et l'aide totale 94,25 %.**

**Les missions relevant de l'admission à l'aide partielle représentent 3,52 % des montants réglés.**

**• Missions :**

Pour chaque domaine, la répartition, par type d'admission, s'établit comme suit :

- au civil : 91,21 % des missions sont à l'aide totale et 8,79 % à l'aide partielle
- à l'administratif : 98,71 % des missions sont à l'aide totale et 1,29 % à l'aide partielle
- au pénal : 97,10 % des missions sont à l'aide totale et 2,90 % à l'aide partielle

Les missions relevant de l'aide juridictionnelle totale se répartissent en :

- 49,45 % au civil
- 9,93 % à l'administratif
- 40,62 % au pénal

Les missions relevant de l'aide juridictionnelle partielle se répartissent en :

- 78,02 % au civil
- 2,13 % à l'administratif
- 19,85 % au pénal

- **Rétributions :**

Pour chaque domaine, la répartition des sommes versées s'établit comme suit :

- au civil : 94,82 % des rétributions concernent l'aide totale et 5,18 % l'aide partielle
- à l'administratif : 99,38 % des rétributions concernent l'aide totale et 0,62 % l'aide partielle
- au pénal : 98,91 % des rétributions concernent l'aide totale et 1,09 % l'aide partielle

Les règlements pour les missions relevant de l'aide juridictionnelle totale se répartissent en :

- 59,70 % au civil
- 11,12 % à l'administratif
- 29,18 % au pénal

Les règlements pour les missions relevant de l'aide juridictionnelle partielle se répartissent en :

- 89,32 % au civil
- 1,90 % à l'administratif
- 8,78 % au pénal

**AIDE JURIDICTIONNELLE - DONNEES STATS AJ - EXERCICE 2018**
**Légende couleurs**

AJ TOTALE

AJ PARTIELLE

CUMUL AJT + AJP

Production STATS 24/06/2019

Missions de base	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total missions	Répartition AJP/Total missions	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	388 209	37 393	425 602	51,09%	46,60%	4,49%	91,21%	8,79%	100,00%	49,45%	78,02%
ADMINISTRATIF	77 992	1 019	79 011	9,48%	9,36%	0,12%	98,71%	1,29%	100,00%	9,93%	2,13%
PENAL	318 909	9 516	328 425	39,42%	38,28%	1,14%	97,10%	2,90%	100,00%	40,62%	19,85%
TOUS DOMAINES	785 110	47 928	833 038	100,00%	94,25%	5,75%	94,25%	5,75%	100,00%	100,00%	100,00%
Majorations	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total majorations	Répartition AJP/Total majorations	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	15 428	2 277	17 705	26,22%	22,85%	3,37%	87,14%	12,86%	100,00%	24,16%	62,38%
ADMINISTRATIF	15	1	16	0,02%	0,02%	0,00%	93,75%	6,25%	100,00%	0,02%	0,03%
PENAL	48 421	1 372	49 793	73,75%	71,72%	2,03%	97,24%	2,76%	100,00%	75,82%	37,59%
TOUS DOMAINES	63 864	3 650	67 514	100,00%	94,59%	5,41%	94,59%	5,41%	100,00%	100,00%	100,00%
Unités de valeur	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total UV	Répartition AJP/Total UV	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	5 804 451,53	329 690,07	6 134 141,60	61,63%	58,32%	3,31%	94,63%	5,37%	100,00%	60,55%	89,80%
ADMINISTRATIF	1 056 317,00	6 998,80	1 063 315,80	10,68%	10,61%	0,07%	99,34%	0,66%	100,00%	11,02%	1,91%
PENAL	2 725 079,00	30 468,40	2 755 547,40	27,69%	27,38%	0,31%	98,89%	1,11%	100,00%	28,43%	8,30%
TOUS DOMAINES	9 585 847,53	367 157,27	9 953 004,80	100,00%	96,31%	3,69%	96,31%	3,69%	100,00%	100,00%	100,00%
Montant HT Règlements définitifs	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total HT	Répartition AJP/Total HT	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	175 835 940,60 €	9 607 083,33 €	185 443 023,93 €	60,74%	57,59%	3,15%	94,82%	5,18%	100,00%	59,70%	89,32%
ADMINISTRATIF	32 742 879,46 €	204 843,61 €	32 947 723,07 €	10,79%	10,72%	0,07%	99,38%	0,62%	100,00%	11,12%	1,90%
PENAL	85 976 970,90 €	944 154,71 €	86 921 125,61 €	28,47%	28,16%	0,31%	98,91%	1,09%	100,00%	29,19%	8,78%
TOUS DOMAINES	294 555 790,96 €	10 756 081,65 €	305 311 872,61 €	100,00%	96,48%	3,52%	96,48%	3,52%	100,00%	100,00%	100,00%

Mesures prises en charge au titre de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat Barèmes et procédures en vigueur au 1er juin 2019	Prise en charge par l'Etat Références Loi & Décret	Avocat choisi ? Avocat désigné ? Avocat commis ?	Admission au titre de l'aide prononcée par le BAJ compétent	Entretien seul au début de la mesure, au cours de la mesure ou en cas de prolongation de la mesure	Assistance seule au cours de la mesure y compris en cas de prolongation de la mesure	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (hors prolongation de la mesure)	Assistance au cours de la mesure	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (pendant la prolongation de la mesure)	Plafond applicable par période de 24 heures	Paiement au dernier d'avocat en cas de succession d'avocats **
Missions d'aide juridictionnelle civiles/administratives/pénales (y compris pour les procédures de médiation, pourparlers transactionnels et procédures participatives)	Articles 1 à 11 et article 27 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Articles 118-1 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat choisi Avocat désigné Avocat commis	<b>Admission obligatoire à l'AJ totale ou partielle</b> à l'exception la procédure d'audition du mineur prévue par l'article 388-1 du code civil	<b>Barème en unités de valeur fixé par l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 cf. tableau annexé</b>						<b>OUI</b>
Audition libre de la personne soupçonnée ou la victime en application des articles 61-2 et 61-3 du CPP	Article 64 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat choisi ou désigné (majeures) Avocat choisi ou désigné ou commis (mineurs)	<b>Admission obligatoire au titre de l'aide</b> (sans notion d'AJ totale ou partielle)				88 €			
Garde à vue en application de l'article 63-4 du CPP	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire	61 €		300 €		150 €	1 200 €	<b>OUI</b>
Garde à vue - Assistance d'une victime séances d'identification des suspects	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire		61 €				1 200 €	<b>OUI</b>
Garde à vue - Assistance d'une victime confrontations et séances d'identification des suspects	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire		150 €				1 200 €	<b>OUI</b>
Retenue pour l'exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire	61 €		300 €		150 €	1 200 €	<b>OUI</b>
Retenue douanière	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire	61 €		300 €		150 €	1 200 €	<b>OUI</b>
Retenue d'une personne déferée dans les locaux de la juridiction en vue de sa comparution en application des articles 63-4 et 803-3 du code de procédure pénale	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire	61 €						
Retenue d'une personne en application des articles 141-4 et 709-1-1 du CPP	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire	61 €	100 €					
Retenue pour mise à exécution d'une peine d'emprisonnement ou de réclusion en application des articles 63-4 et 716-5 du code de procédure pénale	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire	61 €						

Mesures prises en charge au titre de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat Barèmes et procédures en vigueur au 1er juin 2019	Prise en charge par l'Etat Références Loi & Décret	Avocat choisi ? Avocat désigné ? Avocat commis ?	Admission au titre de l'aide prononcée par le BAJ compétent	Entretien seul au début de la mesure, au cours de la mesure ou en cas de prolongation de la mesure	Assistance seule au cours de la mesure y compris en cas de prolongation de la mesure	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (hors prolongation de la mesure)	Assistance au cours de la mesure	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (pendant la prolongation de la mesure)	Plafond applicable par période de 24 heures	Paiement au dernier d'avocat en cas de succession d'avocats **
Retenue des étrangers aux fins de vérification de leur droit de circulation ou de séjour sur le territoire français en application de l'article L.611-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Article 64-1 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	Aucune admission nécessaire	61 €		150 €				
Déferement devant le procureur de la République	Article 64-1-2 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-5 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat commis exclusivement	<b>Admission obligatoire au titre de l'aide</b> (sans notion d'AJ totale ou partielle)				46 €			
Médiation et composition pénales, mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945	Article 64-2 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-9 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat choisi Avocat désigné	<b>Admission obligatoire au titre de l'aide</b> (sans notion d'AJ totale ou partielle)				46 €			
Assistance d'un détenu pour une procédure disciplinaire en relation avec la détention	Article 64-3 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-6-1 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Avocat choisi Avocat désigné	Aucune admission nécessaire				88 €			
Assistance d'un détenu pour une mesure d'isolement d'office ou de prolongation de cette mesure	Article 64-3 - Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Article 132-2 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Article 132-6-1 - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1992	Avocat choisi Avocat désigné	Aucune admission nécessaire				88 €			

La contribution de l'État à la rétribution des avocats choisis ou désignés d'office pour leur intervention dans les procédures non juridictionnelles mentionnées aux articles 64 à 64-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est exclusive de toute autre rémunération.

\*\* Application des dispositions de l'article 103 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991



Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Protocole art. 91	Droits de plaidoirie	COEFFICIENTS DES MISSIONS DE BASE													MAJORATIONS CUMULABLES DANS LA LIMITE DE 16 UV							Code procédure théorique nomenclature BAJ (hors procédures participatives et transactionnels)	Code mission AFM			
				D2001-52		D2001-512	D2003-853		D2004-1406	D2007-1151	D2008-1486	D2012-349 D2012-350	D2015-271	D2016-1876	D2018-441	D2016-1876	D2018-928	Incidents (1) (dans la limite de 3)	Mesures de médiation décisions AJ rendues jusqu'au 31/12/2016	Mesures de médiation Décisions AJ rendues à compter du 01/01/2017	Expertises		Vérifications personnelles du juge			Autres mesures d'instruction dont enquêtes sociales	Procédures participatives	Pourparlers transactionnels
				jusqu'au 19/01/2001	du 20/01/2001 au 31/12/2001	à partir du 01/01/2002	à partir du 16/06/2001	à partir du 08/09/2003	à partir du 01/01/2004	à partir du 01/01/2005	à partir du 02/08/2007	à partir du 01/01/2009	à partir du 14/03/2012	à partir du 14/03/2015	à partir du 01/01/2017	à partir du 01/07/2018	à partir du 01/09/2018				à partir du 01/01/2019	Sans dépl.						
																21	34	34-1	23	22	25	26 et 27						
	<b>II. - Droit social</b>																											
	II.1. Prud'hommes	OUI		20	24	30												4	4	9	5	2		OUI	261	7		
	II.2. Prud'hommes avec départage	OUI		24	28	36												4	4	9	5	2			262	8		
	II.3. Référé prud'homal	OUI		8	10	16												4	4	9	5	2			263	9		
	II.4. Référé prud'homal avec départage	OUI		12	14	24												4	4	9	5	2			264	10		
	II.5. Contentieux général de la sécurité sociale	OUI		14												Supprimée au 01/01/2019		4	4	9	5	2	OUI	OUI	281	20		
	<b>II.5. Contentieux général de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale</b>	OUI														16		4	4	9	5	2	OUI	OUI	291	11-1		
	II.6. Autres demandes (cf. IV)																											
	<b>III.- Baux d'habitation</b>																											
	III.1. Instance au fond	OUI	OUI		21													4	4	9	5	2	OUI	OUI	256	10-1		
	III.2. Référé	OUI	OUI		16													4	4	9	5	2			257	10-2		
	<b>IV. - Autres matières civiles</b>																											
	IV.1. Tribunal de grande instance et tribunal de commerce, instance au fond (3) (4)		OUI	20			24	26								3		4	4	9	5	2	OUI	OUI	231 271	11		
	IV.2. Autres juridictions, instance au fond (5)		OUI	14			16											4	4	9	5	2	OUI	OUI	251 291 230 250 259 29A 25A 25B	12		
	IV.3. Référés		OUI	8														4	4	9	5	2			233 253 273 292	13		
	IV.4. Matière gracieuse		OUI	8																					232 252 272	14		
	IV.5. Requête (9)			4					4																234 254 274 293	15		
	IV.6. Difficultés d'exécution devant le juge de l'exécution			2		4												4					OUI		238 258 296	12-1		
	IV.7. Demande de réparation d'une détention provisoire					6																			297 298	12-2		
	Demande de réparation d'une détention provisoire (6)					8																			297 298	12-3		
	IV.8. Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques (10) Décision d'aide juridictionnelle prononcée avant le 1er janvier 2017		OUI						4					Modifiée au 1er janvier 2017											29B 29C	12-4		
	IV.8. Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques (10) Décision d'aide juridictionnelle prononcée à compter du 1er janvier 2017		OUI								6														29B 29C	12-5		

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Protocole art. 91	Droits de plaidoirie	COEFFICIENTS DES MISSIONS DE BASE													MAJORATIONS CUMULABLES DANS LA LIMITE DE 16 UV								Code procédure théorique nomenclature BAJ (hors procédures participatives et transactionnelles)	Code mission AFM	
				D2001-52		D2001-512	D2003-853		D2004-1406	D2007-1151	D2008-1486	D2012-349 D2012-350	D2015-271	D2016-1876	D2018-441	D2016-1876	D2018-928	Incidents (1) (dans la limite de 3)	Mesures de médiation décisions AJ rendues jusqu'au 31/12/2016	Mesures de médiation Décisions AJ rendues à compter du 01/01/2017	Expertises		Vérifications personnelles du juge	Autres mesures d'instruction dont enquêtes sociales			
				jusqu'au 19/01/2001	du 20/01/2001 au 31/12/2001	à partir du 01/01/2002	à partir du 16/06/2001	à partir du 08/09/2003	à partir du 01/01/2004	à partir du 01/01/2005	à partir du 02/08/2007	à partir du 01/01/2009	à partir du 14/03/2012	à partir du 14/03/2015	à partir du 01/01/2017	à partir du 01/07/2018	à partir du 01/09/2018				à partir du 01/01/2019	Sans dépl.					Avec dépl.
																21	34	34-1	23	22	25	26 et 27					
	Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire (7)		OUI	18												3			4	9	5	2				222	17
V.1.	Appel et contredit dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire (7)		OUI													3		4 (11)	4	9	5	2		OUI	221	16-1	
V.2.	Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire (7)		OUI													3		4	4	9	5	2			222	17-1	
V.3.	Appel et contredit dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire		OUI	20												3		4 (11)	4	9	5	2			223 299	18	
V.4.	Appel avec référé dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire		OUI	24												3		4	4	9	5	2			224	19	
V.5.	Recours devant le premier président statuant en la forme des référés																								225	15-1	
	<b>XIX. - Procédure de révision et de réexamen</b>																										
XIX.4.	Assistance ou représentation du requérant devant la Cour de réexamen en matière civile																									213 255	20-1

(1) Ces incidents sont ceux qui donnent lieu, après discussion contradictoire, à une décision du magistrat chargé de l'instruction de l'affaire, dans les cas prévus aux 1° et 4° de l'article 771 du code de procédure civile et aux articles 911, 912 et 944 du même code.

(2) Pour les procédures dont la décision AJ est rendue jusqu'au 31 décembre 2016 : Porté à 50 UV quand le même avocat représente deux époux et que ceux-ci ont tous deux l'aide juridictionnelle.

(2) Pour les procédures dont la décision AJ est rendue à partir du 1er janvier 2017 : Porté à 45 UV quand le même avocat représente deux époux et que ceux-ci ont tous deux l'aide juridictionnelle.

(3) Ainsi qu'en cas de renvoi à la formation collégiale (art. L.311-12-2 du code de l'organisation judiciaire).

(4) Le nombre d'UV est de 26 pour les missions d'aide juridictionnelle achevées à compter du 1er janvier 2004 ; il est de 24 pour les missions achevées entre la date de publication du décret n° 2003-853 du 5 septembre 2003 et le 31 décembre 2003.

(5) Y compris le juge de l'exécution et le juge de proximité.

(6) Ce coefficient est porté à 8 lorsque l'avocat intervenant au cours de la procédure de demande de réparation n'est pas l'avocat qui est intervenu au cours de la procédure pénale clôturée par la décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement.

(7) Ces coefficients sont applicables aux procédures introduites devant la cour d'appel à compter du 1er janvier 2012.

Pour les procédures en cours devant la cour d'appel au 1er janvier 2012, la rétribution de l'avocat est fixée à 14 UV et 18 UV ; elle peut être majorée en fonction des diligences accomplies par l'avocat :

- de 8 UV dans le cas où l'avocat reprend les fonctions de postulation et que seule la déclaration d'appel ou la constitution d'intimé a été déposée par l'avoué dessaisi au 31 décembre 2011 ;

- de 3 UV dans le cas où l'avocat reprend les fonctions de postulation et que les premières conclusions ont été déposées par l'avoué dessaisi au 31 décembre 2011.

(8) Pour les procédures dont la décision AJ est rendue jusqu'au 31 décembre 2016 : Ce coefficient est porté à 36 UV en cas de projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le juge aux affaires familiales lors du prononcé du divorce.

(8) Pour les procédures dont la décision AJ est rendue à partir du 1er janvier 2017 : Ce coefficient est porté à 33,5 UV en cas de projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le juge aux affaires familiales lors du prononcé du divorce.

(9) Y compris l'ouverture d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial sur requête ou saisine d'office du juge.

(10) Y compris en appel devant le premier président.

(11) Il n'y a pas lieu à majoration en cas de contredit

Depuis l'entrée en vigueur au 1er mars 2010 du décret n° 2010-149 du 16 février 2010, toutes les procédures civiles peuvent faire l'objet d'une majoration (code 35) de 16 uv en cas d'intervention de l'avocat devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, en application de l'article 90-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

Cette majoration peut se cumuler avec les majorations prévues par le barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 pour les missions civiles.

Depuis l'entrée en vigueur au 14 mars 2012 du décret n° 2012-349 du 12 mars 2012, les procédures d'appel avec représentation obligatoire, en cours au 1er janvier 2012 (mission 16 - Appel et contredit et mission 17 - Appel avec référé), peuvent faire l'objet d'une majoration :

dans le cas où l'avoué dessaisi au 31 décembre 2011 a seulement déposé la déclaration d'appel ou la constitution d'intimé (code 36 - 8 UV) ;

dans le cas où l'avoué dessaisi au 31 décembre 2011 a déposé les premières conclusions (code 37 - 3 UV).

Ces majorations peuvent se cumuler avec les majorations prévues par le barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 pour les missions civiles.

Les missions 16-1 - Appel et contredit dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire et 17-1 - Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire concernent les procédures d'appel introduites devant la cour d'appel à compter du 1er janvier 2012.

**AIDE JURIDICTIONNELLE - METROPOLE/DEPARTEMENTS OUTRE-MER & POLYNESIE FRANCAISE**  
**Barème de la contribution due par l'Etat - article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991**

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Protocole art. 91	Droits de plaidoirie	COEFFICIENT																												Code procédure théorique nomenclature BAJ	Code mission AFM
				jusqu'au 19/01/2001	D2001-52				D2001-512			D2003-300		D2003-853		D2004-1025		D2007-1151		D2007-1738		D2008-444		D2008-1129		D2015-271		D2017-822		D2018-441			
					du 20/01/2001	à partir du		à partir du																									
					au 31/12/2001	01/01/2002	16/06/2001		04/04/2003		08/09/2003		01/10/2004		02/08/2007		14/12/2007		05/05/2008		06/11/2008		14/03/2015		11/05/2017		01/07/2018						
base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	maj.	base	maj.																							
<b>VI. - Partie civile</b>																																	
<i>En cas de pluralité d'avocats commis ou désignés d'office pour assister une personne à l'occasion des procédures pénales prévues dans la présente rubrique, une seule contribution est due.</i>																																	
VI.1.	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant une juridiction de jugement de premier degré, le juge de l'application des peines et le tribunal de l'application des peines, à l'exception des procédures mentionnées aux VI-2 et VI-4 (10)	OUI	OUI	8																										Libellé modifié au 11 mai 2017	953 969	12	
VI.2.	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (contraventions de police de la 1ère à la 4e classe)			2																										Libellé modifié	954 957	11	
VI.3.	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels ou la chambre de l'application des peines		OUI	13																									Libellé modifié au 11 mai 2017	923 92A	13		
VI.4.	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (1) (11)		OUI	24	X 12																										983 984	14	
VI.5.	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle (2) (12)	OUI								8																					938 948	15	
VI.6.	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle (2) (12)	OUI								18																					972	16	
<b>VII. - Procédures criminelles</b>																																	
VII.1.	Instruction criminelle (12)			50																											971	1	
VII.2.	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (1) (11)		OUI	40	X 12																										981 982	2	

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Protocole art. 91	Droits de plaidoirie	COEFFICIENT																												Code procédure théorique nomenclature BAJ	Code mission AFM					
				jusqu'au 19/01/2001	D2001-52				D2001-512			D2003-300		D2003-853		D2004-1025		D2007-1151		D2007-1738		D2008-444		D2008-1129		D2015-271		D2017-822		D2018-441								
					du 20/01/2001		à partir du		à partir du			à partir du				à partir du																						
					au 31/12/2001		01/01/2002		16/06/2001			04/04/2003		08/09/2003		01/10/2004		02/08/2007		14/12/2007		05/05/2008		06/11/2008		14/03/2015		11/05/2017		01/07/2018								
base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.								
<b>VIII. - Procédures correctionnelles</b>																																						
VIII.1.	Première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché (13)	OUI																																931 933 937 947 941 96A	2-1			
VIII.2.	Débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (13)	OUI	2																														Libellé modifié	932 933 935 945 942 960 961 962	3			
VIII.3.	Première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché et débat contradictoire relatif à la détention provisoire lorsqu'ils sont assurés par le même avocat (13)	OUI																																933 943 96B	3-1			
VIII.4.	Instruction correctionnelle avec détention provisoire (J.I. ou J.E.) (12)	OUI	20																															934 935 944 945	4			
VIII.5.	Instruction correctionnelle sans détention provisoire (J.I.) (12)	OUI	12																															936 937	5			
VIII.6.	Instruction correctionnelle sans détention provisoire (J.E.) avec renvoi devant le tribunal pour enfants	OUI	12																															946 947	6			
VIII.7.	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet y compris la phase d'instruction) (3)	OUI	OUI	3	+ 3																													965 966	7			
VIII.8.	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants (3) (4) (10)	OUI	OUI	4	+ 3	8																												961 962 963 964 967 968	8			
VIII.9.	Présentation du mineur devant le procureur de la République																																	-	2.1			
VIII.9.	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (3)	OUI																																96C	8-1			
VIII.10.	Présentation du mineur devant le procureur de la République et débat contradictoire relatif à la détention provisoire lorsqu'ils sont assurés par le même avocat																																	-	3.1			
VIII.10.	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du troisième alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale	OUI																																2	96E 99C	10-3		
<b>IX. - Procédures contraventionnelles</b>																																						
	Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police ou le juge de proximité (contraventions de police de la 5ème classe) (3)	OUI	2	+ 3																															951 952 955	9		
IX.1.	Assistance d'un prévenu majeur devant le tribunal de police (contraventions de police de la 5ème classe) (3)	OUI																																	2 (3)	958 959	9-1	
IX.2.	Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (contraventions de police de 1ère à 5ème classe) (3)																																		2 (3)	Libellé modifié	95A 95B	9-2
IX.3.	Assistance d'un prévenu, majeur protégé, devant le tribunal de police (contraventions de police de 1ère à 5ème classe) (3)																																		2 (3)	Libellé modifié	95C 95D	9-3

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Protocole art. 91	Droits de plaidoirie	COEFFICIENT																								Code procédure théorique nomenclature BAJ	Code mission AFM				
				jusqu'au 19/01/2001	D2001-52				D2001-512			D2003-300		D2003-853		D2004-1025		D2007-1151		D2007-1738		D2008-444		D2008-1129		D2015-271				D2017-822		D2018-441	
					du 20/01/2001		à partir du		à partir du			à partir du				à partir du		à partir du															
					base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	maj.	base	maj.			base	maj.	base	maj.												
<b>X. - Procédures d'appel et procédures devant la chambre de l'instruction</b>																																	
X.1.	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (3) (4)	OUI	4	+3			8						X 2																	921 922	10		
X.2.	Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention (5) et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)		4																											924 939 949 973 974	10-1		
X.2.	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition																								5			5			925	10-2	
X.3.	Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention (5) et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)																													924 939 949 973 974	10-1		
	<i>Les missions d'assistance pour les phases d'instruction et de jugement devant les tribunaux des forces armées sont rétribuées selon les coefficients applicables aux juridictions de droit commun. Les prestations devant la chambre de l'instruction et les tribunaux des forces armées sont rétribuées de la même façon que pour la phase procédurale à l'occasion de laquelle ils sont amenés à statuer.</i>																																
<b>XI. - Procédures d'application des peines</b>																																	
XI.1.	Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines ou le juge des enfants statuant en matière d'application des peines, le tribunal de l'application des peines ou le tribunal pour enfants statuant en matière d'application des peines	OUI								3	+1																				996 997	17	
XI.2.	Représentation d'un condamné devant la chambre de l'application des peines de la cour d'appel, son président ou la chambre spéciale des mineurs (6)	OUI								3	+1																				998 999	18	
	Assistance d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction régionale de la libération conditionnelle (6)									3	+1																				993	19	
	Représentation d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction nationale de la libération conditionnelle									3																					994	20	
XI.3.	Assistance d'un condamné lors du recueil de son consentement pour le placement sous surveillance électronique.									2																					995	21	
XI.4.	Assistance du condamné lors du débat contradictoire (art. 713-47 - 2ème alinéa - Code procédure pénale)																									2			2		99C	18-3	
XI.5.	Assistance du condamné devant la commission d'application des peines (art. 720 - Code de procédure pénale)	OUI																								4			4		99D	18-4	
	<b>XII. - Débat contradictoire relatif à la poursuite d'une enquête de police judiciaire (supprimée par l'article 8 du décret du 2 avril 2003)</b>									2																					901	25	
<b>XII. - Procédure applicable en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté</b>																																	
XII.1.	Assistance d'une personne devant la juridiction régionale ou la juridiction nationale de la rétention de sûreté ou devant la Cour de Cassation																														99A	18-1	
XII.2.	Assistance d'une personne devant le juge de l'application des peines																														99B	18-2	

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Protocole art. 91	Droits de plaidoirie	COEFFICIENT																												Code procédure théorique nomenclature BAJ	Code mission AFM			
				jusqu'au 19/01/2001	D2001-52				D2001-512			D2003-300		D2003-853		D2004-1025		D2007-1151		D2007-1738		D2008-444		D2008-1129		D2015-271		D2017-822		D2018-441						
					du 20/01/2001		à partir du		à partir du			à partir du																								
					base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	maj.	base	maj.			base	maj.	base																
<b>XIX. - Procédure de révision ou de réexamen</b>																																				
XIX.1.	Assistance ou représentation du requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen																													7				912 916	22	
XIX.2.	Assistance ou représentation du requérant devant la formation de jugement de la cour de révision et de réexamen																													10				913 917	23	
XIX.3.	Assistance ou représentation de la partie civile devant la commission d'instruction des demandes de révision et en réexamen et la formation de jugement de la cour de révision ou de réexamen																													7				914 918	24	
	<b>XX. - Réexamen d'une décision pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. - Assistance ou représentation d'un condamné devant la commission de la Cour de cassation</b>																													17				Supprimée à partir du 14/03/2015	915	26
	<b>XXI. - Juridictions des pensions (article 8 du décret n° 59-327 du 20 février 1959 modifié)</b>																													20				Intégrée à la rubrique XVI de l'article 90 depuis le 1er octobre 2004	151 152	5-1
<b>XIII. - Procédures prévues par l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (intitulé modifié par décret n° 2007-1151 du 30 juillet 2007)</b>																																				
XIII.1.	Article 35 bis	OUI	OUI	2		4																											modifiées depuis le 2 août 2007	411	28	
XIII.2.	Article 35 quater (7)	OUI	OUI	2	+ 1	4	(7)																											414	29	
<b>XIII. - Procédures devant le juge des libertés et de la détention relatives à l'entrée et au séjour des étrangers</b>																																				
XIII.1.	Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire	OUI	OUI																															411 415	28	
XIII.2.	Prolongation du maintien en zone d'attente (7)	OUI	OUI																															414	29	
	<b>XVIII. - Audition de l'enfant en justice (9)</b>			3	(9)																													294	32	

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Protocole art. 91	Droits de plaidoirie	COEFFICIENT																								Code procédure théorique nomenclature BAJ	Code mission AFM
				jusqu'au 19/01/2001	D2001-52		D2001-512		D2003-300	D2003-853	D2004-1025		D2007-1151		D2007-1738		D2008-444		D2008-1129		D2015-271		D2017-822		D2018-441				
					du 20/01/2001	à partir du		à partir du		à partir du	à partir du	à partir du		à partir du		à partir du													
					au 31/12/2001	01/01/2002	16/06/2001		04/04/2003	08/09/2003	01/10/2004	02/08/2007	14/12/2007		05/05/2008		06/11/2008		14/03/2015		11/05/2017		01/07/2018						
base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	maj.		base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.				
	<b>XX. - Intérêts civils après un procès pénal</b>																												
XX.1.	Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure criminelle																								4		926 933 986	27	
XX.2.	Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure correctionnelle																								2		96F 927 953	28	
XX.3.	Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure contraventionnelle (contraventions de police de la 5ème classe pour les majeurs ; contraventions de police de la 1ère à la 5ème classe pour les mineurs et les majeurs protégés)																								2		95E 953	29	

(1) Majoration possible jusqu'au 1er août 2007 : 16 UV par journée supplémentaire (code majoration 42 & 44)

(1) Majoration possible à compter du 2 août 2007 : 8 UV par demi-journée supplémentaire (code majoration 42-1 & 44-1)

(2) Une seule contribution est due pour l'assistance de la partie lors de l'ensemble de la phase procédurale visée, que la chambre de l'instruction ait été ou non saisie.

(3) Majoration en cas de présence d'une partie civile assistée ou représentée par un avocat : 3 UV (code majoration 41)

(4) Majoration par jour supplémentaire d'audience : 6 UV (code majoration 40)

(5) L'ensemble des appels portés au cours de l'instruction devant la chambre de l'instruction donne lieu à une rétribution forfaitaire de 5 UV.

(6) Majoration lorsque le débat contradictoire ou une audition préalable du condamné en présence de son avocat a lieu au sein de l'établissement pénitentiaire : 1 UV (code majoration 43)

(7) Majoration en cas d'audience dans l'emprise portuaire et aéroportuaire : 1 UV (code majoration 29-1)

(9) Majoration possible : 1 UV par audition supplémentaire décidée par le juge dans la limite de trois majorations (code majoration 33).

(10) Majoration de 2 UV lorsque l'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal de grande instance au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal (code 48).

(11) Majoration de 2 UV, dans la limite de 4 UV, lorsque l'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal de grande instance au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal (code 46).

(12) Majoration de 2 UV pour chaque acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal de grande instance initialement compétent (code 45).

(13) Majoration de 2 UV lorsque l'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal de grande instance initialement compétent (code 47).

Depuis l'entrée en vigueur au 1er mars 2010 du décret n° 2010-149 du 16 février 2010, toutes les procédures pénales, à l'exception des missions d'assistance devant cour d'assises siégeant en premier ressort tant pour l'accusé que pour les parties civiles, peuvent faire l'objet d'une majoration (code 49) de 16 uv en cas d'intervention de l'avocat devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, en application de l'article 90-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

Cette majoration peut se cumuler avec les majorations prévues par le barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 pour les missions pénales.

**AIDE JURIDICTIONNELLE - METROPOLE/DEPARTEMENTS OUTRE-MER & POLYNESIE FRANCAISE**  
**Barème de la contribution due par l'Etat - article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991**

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Droits de plaidoirie	COEFFICIENT																		Pourparlers transactionnels	Code procédure théorique nomenclature BAJ (hors procédures participatives et pourparlers transactionnels)	Code mission AFM										
			jusqu'au 19/01/2001		D. 2001-52				D. 2001-512		D. 2004-1025		D. 2007-1138		D. 2013-525		D. 2018-441		D. 2018-1280														
			base	maj.	du 20/01/2001 au 31/12/2001		à partir du 01/01/2002		à partir du 16/06/2001		à partir du 01/10/2004		à partir du 14/12/2007		à partir du 22/06/2013		à partir du 01/07/2018		à partir du 01/01/2019														
					base	maj.	base	maj.	base	maj.	Base	Majo.																					
	<b>XIV - Tribunal administratif et cour administrative d'appel</b>																																
XIV.1.	Affaires au fond (8) (14)	OUI	20	(8)																				OUI	121 12E	1							
	<i>Sursis à exécution</i>	OUI	6						supprimées depuis le 16 juin 2001																				122	2			
	<i>Référé</i>	OUI	8																									123	3				
XIV.2.	<i>Référé suspension et référé fiscal</i>	OUI						6		supprimée depuis le 1er octobre 2004																					126	3-1	
XIV.2.	Référé fiscal (14)	OUI							6																				12A	3-4			
XIV.3.	<i>Référé liberté et référé provision</i>	OUI						8		supprimée depuis le 1er octobre 2004																					127	3-2	
XIV.3.	Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire (14)	OUI							8									(14)											12B	3-5			
XIV.4.	<i>Référé conservatoire</i>	OUI						4		supprimée depuis le 1er octobre 2004																					128	3-3	
XIV.4.	Autres référés et procédures spéciales de suspension (14)	OUI							4																				12C	3-6			
	<i>Constat d'urgence</i>	OUI	4						supprimé																							124	4
XIV.5.	Difficulté d'exécution d'une décision (14)	OUI						6																					129	4-1			
XIV.6.	<i>Reconduite d'étrangers à la frontière</i>	OUI	6																										125	5			
XIV.7.	<i>Contentieux du titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français</i>	OUI											20																12D	5.2			
XIV.6.	<i>Recours dirigés contre les décisions mentionnées à l'article R.776-1 du code de justice administrative, lorsque l'étranger est placé en rétention ou assigné à résidence (14)</i>	OUI													8			(14)											Supprimée au 1er janvier 2019	12F	5-3		
XIV.6.	Recours dirigés contre les mesures prises en matière de droit des étrangers, à l'exception des recours indemnitaires et des référés (14)	OUI																										14	191	5-6			
XIV.7.	<i>Recours dirigés contre les décisions mentionnées à l'article R.776-1 du code de justice administrative, lorsque l'étranger n'est pas placé en rétention ou assigné à résidence (14)</i>	OUI													16														Supprimée au 1er janvier 2019	12G	5-4		
XIV.8.	<i>Saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord à l'issue d'une médiation à l'initiative des parties (article L, 213-5 du code de justice administrative)</i>																	8											Modifiée au 1er janvier 2019	12B 12H	5-5		
XIV.7.	<i>Saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord à l'issue d'une médiation à l'initiative des parties (article L, 213-5 du code de justice administrative)</i>																	8											Modifiée au 1er janvier 2019	12B 12H	5-5		

Réf. Art.90 à partir du décret du 14/06/2001	PROCEDURES	Droits de plaidoirie	COEFFICIENT																Pourparlers transactionnels	Code procédure théorique nomenclature BAJ (hors procédures participatives et pourparlers transactionnels)	Code mission AFM	
			jusqu'au 19/01/2001	D. 2001-52				D. 2001-512		D. 2004-1025		D. 2007-1138		D. 2013-525		D. 2018-441		D. 2018-1280				
				du 20/01/2001 au 31/12/2001		à partir du 01/01/2002		à partir du 16/06/2001		à partir du 01/10/2004		à partir du 14/12/2007		à partir du 22/06/2013		à partir du 01/07/2018		à partir du 01/01/2019				
				base	maj.	base	maj.	base	maj.	base	maj.	Base	Majo.	Base	Majo.	Base	Majo.	Base				Majo.
	<i>XV. Cour nationale du droit d'asile (anciennement Commission des recours des réfugiés - intitulé modifié par le décret n° 2011-272 du 15 mars 2011)</i>	OUI	8											supprimée à compter du 22 juin 2013					161	9		
XV.1	Procédures en audiences publiques	OUI												16							161	9-1
XV.2	Autres procédures	OUI												4							161	9-2
	<i>XVI. Autres juridictions administratives, sauf Conseil d'Etat</i>	OUI	14							supprimée depuis le 1er octobre 2004										OUI	131	10
	<i>XVI. Assistance d'un requérant devant le tribunal départemental des pensions ou la cour régionale des pensions et les autres juridictions administratives, sauf le Conseil d'Etat</i>																					
XVI.1	Assistance d'un requérant devant le tribunal départemental des pensions ou la cour régionale des pensions									20											151 152	5-1
XVI.2	Autres juridictions administratives	OUI								14										OUI	191	10
	<b>XVII. Commissions administratives</b>																					
XVII.1.	Commission d'expulsion des étrangers	OUI	6																		412	11
XVII.2.	Commission de séjour des étrangers	OUI	6																		413	12

(8) Majorations possibles cumulables dans la limite de 16 UV en cas :

- d'expertise sans déplacement : 4 UV (code majoration 6)
- d'expertise avec déplacement : 9 UV (code majoration 7)
- visite des lieux ou enquêtes : 5 UV (code majoration 8)

(14) Majoration de 4 UV en cas de médiation administrative à l'initiative du juge

Depuis l'entrée en vigueur au 1er mars 2010 du décret n° 2010-149 du 16 février 2010, toutes les procédures administratives peuvent faire l'objet d'une majoration (code 13) de 16 uv en cas d'intervention de l'avocat devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, en application de l'article 90-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

Cette majoration peut se cumuler avec les majorations prévues par le barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 pour les missions administratives.

**Les évolutions législatives et réglementaires  
en matière d'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat  
visées par les articles 64, 64-1, 64-1-2, 64-2 et 64-3  
de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991**

Au 24 mai 2019, 49 lois ou ordonnances ont modifié la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991  
et 53 décrets ont modifié le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991	Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Sous le vocable « aide juridique », la loi a regroupé deux catégories d'intervention : l'aide juridictionnelle l'aide à l'accès au droit Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 1992
Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 (Loi de finances pour 1993)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1993
Loi n° 93-1013 du 24 août 1993	Décret n° 94-117 du 4 février 1994	Cette loi introduit l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue à partir de la 20 <sup>ème</sup> heure.
Loi n° 94-1162 du 29 décembre 1994 (Loi de finances pour 1995)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1995
Loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997 (Loi de finances pour 1998)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998
	Décret n° 2001-52 du 17 janvier 2001	Modification de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 – Revalorisation du nombre d'unités de valeur
Loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits	Décret n° 2001-512 du 14 juin 2001 Décret n° 2001-728 du 31 juillet 2001 Décret n° 2001-729 du 31 juillet 2001	Extension de l'aide juridictionnelle aux transactions conclues avant l'introduction de l'instance ainsi qu'à la médiation pénale et aux mesures de réparations spécifiques aux mineurs. Cette loi est d'application immédiate en ce qui concerne les dispositions de l'article 36 (retour à meilleure fortune). D'autres dispositions, telles que l'article 37, les pourparlers transactionnels, l'AJ sans condition de ressources pour toute demande formulée sur le fondement du code des pensions militaires (invalidité, victimes de guerre), ne sont entrées en vigueur qu'en 2001.

<b>Les lois</b>	<b>Les décrets</b>	<b>Commentaires</b>
Loi n° 99-515 du 23 juin 1999	Décret n° 2001-512 du 14 juin 2001	Extension de l'aide juridictionnelle à la composition pénale
Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 (Loi de finances pour 2000)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2000
Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 (entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2001)		Modification de l'article 63-4 du code de procédure pénale pour l'intervention de l'avocat à compter de la première heure de garde à vue.
Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 (loi de finances 2002) – Article 151	Décret n° 2002-366 du 18 mars 2002 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Intervention de l'avocat pour une personne détenue faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en relation avec la détention.
Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation de la justice		Nouvelles dispositions pour les victimes pour l'octroi de l'AJ pour les infractions les plus graves (actes de barbarie, tortures, viol).
	Décret n° 2003-300 du 2 avril 2003	Assistance des victimes – Modulation des correctifs familiaux
	Décret n° 2003-542 du 23 juin 2003 relatif à la juridiction de proximité	Modification du barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour l'intervention de l'avocat assistant un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle devant la juridiction de proximité en matière civile et pénale.
	Décret n° 2003-853 du 5 septembre 2003	Exclusion de l'appréciation des ressources du demandeur à l'aide juridictionnelle de l'APL et de l'APLS Revalorisation des coefficients par nature de procédure fixés à l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 (matière civile et pénale)
Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 (Loi de finances pour 2004)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2004

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité	Décret n° 2004-1025 du 29 septembre 2004 modifiant les décrets n° 59-327 du 20 février 1959 relatif aux juridictions des pensions et n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridique	Rétribution des avocats apportant leur concours à des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle dans le cadre de procédures créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité Améliorations apportées au barème de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle en matière pénale et administrative
Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce	Décret n° 2004-1406 du 23 décembre 2004 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	Modification des rétributions dues aux avocats intervenant pour un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle pour une procédure de divorce
Loi n° 2005-750 du 4 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la justice	Décret n° 2005-1470 du 29 novembre 2005 relatif à l'aide juridictionnelle dans les litiges transfrontaliers en matière civile et commerciale et modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Nouveau dispositif, transposé en droit interne (directive n° 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003), qui permet à un justiciable résidant dans un pays étranger, membre de l'Union européenne, de demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle pour un litige qui se déroule en France, ou à un résident en France de bénéficier de l'aide judiciaire pour un litige civil et commercial qui a lieu dans un Etat membre de l'Union européenne.
Ordonnance n° 2005-1526 du 8 décembre 2005 relative à l'aide juridique		Instruction des demandes d'aide juridictionnelle Modification de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2006-1423 du 21 novembre 2006 relatif à l'intervention de l'avocat ou de la personne agréée au cours de la garde à vue en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna et modifiant le décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993</p>	<p>Nouveau forfait de rétribution de l'avocat ou la personne agréée qui intervient au cours de la garde à vue, notamment en Polynésie française.</p>
<p>Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007</p>		<p>Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007</p>
<p>Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique</p>	<p>Décret n° 2007-1142 du 26 juillet 2007 relatif à la modification des voies de recours en matière d'aide juridictionnelle et à la rétribution de l'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une mesure d'isolement.</p>	<p>L'article 8 de la loi n° 2007-210 du 19 février 2007 a modifié le régime des recours dirigés contre les décisions rendues par les BAJ. Le chapitre 1<sup>er</sup> du décret n° 2007-1142 du 26 juillet 2007 fixe les conditions d'application de cette réforme et adapte par ailleurs certaines dispositions du décret du 19 décembre 1991 relatives au traitement des demandes d'aide et à la notification des décisions d'aide juridictionnelle. Dispositions financières relatives à la contribution de l'Etat à la rétribution de l'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une procédure d'isolement.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2007-1738 du 11 décembre 2007 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</p>	<p>Les dispositions de ce décret complètent le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 afin de permettre la rétribution des avocats prêtant leur concours à des bénéficiaires dans le cadre de procédures issues de l'adoption de la loi n° 2006-911 relative à l'immigration et à l'intégration ou pour lesquelles l'assistance d'un avocat est devenue obligatoire en application de l'article 36 de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique.</p> <p>Elles actualisent également le régime des correctifs pour charge de famille applicable au demandeur dont le descendant est titulaire d'une carte d'invalidité.</p>
<p>Ordonnance n° 2007-392 du 22 mars 2007 portant extension et adaptation en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et extension et adaptation de l'aide juridictionnelle en matière pénale à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie</p>	<p>Décret n° 2008-278 du 21 mars 2008 relatif à l'application en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique</p>	<p>L'ordonnance n° 2007-392 du 22 mars 2007 (Journal officiel du 23 mars 2007) a étendu en Polynésie française, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatives à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat.</p> <p>Le décret n° 2008-278 du 21 mars 2008 fixe les modalités particulières d'application dans cette collectivité d'outre-mer de la loi du 10 juillet 1991.</p> <p>La circulaire n° NOR JUS A 0917160C du 13 août 2009 explicite les nouvelles dispositions applicables en Polynésie française depuis leur entrée en vigueur au 24 mars 2008.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2008-444 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</p>	<p>La loi n° 2007-291 du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale et le décret n° 2008-54 du 16 janvier 2008 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux pôles de l'instruction instaurent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 des pôles de l'instruction dans 91 TGI.</p> <p>Ces pôles, composés de plusieurs juges d'instruction, sont désormais seuls compétents pour connaître des informations criminelles et des informations correctionnelles donnant lieu à cosaisine.</p> <p>Le décret du 30 avril 2008 s'attache à compenser les sujétions nouvelles dans l'exercice des droits de la défense liées directement à la délocalisation des informations auprès de chaque pôle de l'instruction.</p>
	<p>Décret n° 2008-1129 du 4 novembre 2008 relatif à la surveillance de sûreté et à la rétention de sûreté</p>	<p>Le décret n° 2008-1129 du 4 novembre 2008, publié au JO le 5 novembre, modifie l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, en créant deux nouvelles lignes de rétributions pour la procédure applicable en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• XII-1 Assistance d'une personne devant la juridiction régionale ou la juridiction nationale de la rétention de sûreté ou devant la Cour de cassation pour 4 UV</li> <li>• XII-2 Assistance d'une personne devant le juge de l'application des peines pour 4 UV</li> </ul>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique	Décret n° 2008-1324 du 15 décembre 2008 relatif à la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle des frais non couverts par un dispositif de protection juridique	<p>La loi n° 2007-210 du 19 février 2007 a modifié l'article 2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique pour ajouter un dernier alinéa précisant que l'aide juridictionnelle n'est pas accordée lorsque les frais couverts par cette aide sont pris en charge au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection.</p> <p>Le décret n° 2008-1324 du 15 décembre 2008 modifie le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, ainsi que l'article 17 du règlement type pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1991.</p> <p>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2009.</p>
	Décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 relatif au placement des mineurs et à la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial	Le décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 a modifié l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, pour la ligne de rétribution IV.5. Requête, en précisant que cette rubrique comprend également l'ouverture d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial sur requête ou saisine d'office du juge.
	Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active	Le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 a modifié l'article 2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour exclure de l'appréciation des ressources le revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles.
Ordonnance n° 2009-537 du 14 mai 2009 portant extension et adaptation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions de nature législative		L'ordonnance n° 2009-537 du 14 mai 2009 a modifié l'article 69-7 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique pour préciser les modalités de constitution du Conseil de l'accès au droit qui exerce les attributions dévolues au conseil départemental de l'accès au droit en Polynésie française.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 relatif à la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile</p>	<p>Le décret n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 a créé l'article 38-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 :</p> <p>Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 39, la demande d'aide juridictionnelle n'interrompt pas le délai d'appel.</p> <p>Cependant, les délais impartis pour conclure, mentionnés aux articles 908, 909 et 910 du code de procédure civile, courent à compter :</p> <p>a) De la notification de la décision constatant la caducité de la demande ;</p> <p>b) De la date à laquelle la décision d'admission ou de rejet de la demande est devenue définitive ;</p> <p>c) Ou, en cas d'admission, de la date, si elle est plus tardive, à laquelle un auxiliaire de justice a été désigné.</p>
<p>Loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 6-1 de la Constitution</p>	<p>Décret n° 2010-149 du 16 février 2010 relatif à la continuité de l'aide juridictionnelle en cas d'examen de la question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Conseil constitutionnel</p>	<p>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2010 des dispositions relatives en matière d'aide juridictionnelle pour tout justiciable qui a la faculté de soutenir à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.</p> <p>La rétribution de l'avocat qui prête son concours devant le Conseil constitutionnel est majorée selon les modalités fixées par voie réglementaire.</p>
<p>Loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale</p>		<p>L'article 64-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour préciser que l'intervention de l'avocat s'entend également pour les missions d'assistance à une personne retenue dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté, s'agissant des décisions prises à son encontre pour assurer le bon ordre du centre.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2010-764 du 7 juillet 2010 relatif au régime indemnitaire des personnes bénéficiant de l'honorariat et apportant leur collaboration aux bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation</p>	<p>L'article 47 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 est modifié pour préciser qu'en matière de cassation, les décisions mentionnées au premier alinéa sont prises après présentation et examen d'un rapport sur l'existence ou non d'un moyen de cassation sérieux.</p> <p>Les articles 170-1 et 170-2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 sont créés pour introduire une mesure d'indemnisation des personnes bénéficiant de l'honorariat et exerçant les fonctions de président des bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, ou de président de division de ces bureaux.</p>
<p>Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants</p>		<p>L'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 précise que l'aide juridictionnelle est accordée sans condition de résidence aux étrangers qui font l'objet d'une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en cas de violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint conformément à l'article 515-9 du code civil.</p>
<p>Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires</p>		<p>Les articles 10 et 39 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont modifiés pour offrir la possibilité de prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle des procédures participatives engagées avant l'introduction de l'instance.</p> <p>Ces mesures entrent en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2011.</p>
<p>Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011</p>		<p>L'article 40 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour préciser que l'aide juridictionnelle concerne tous les frais afférents aux instances, procédures ou actes pour lesquels elle a été accordée, <b>à l'exception des droits de plaidoirie.</b></p>
<p>Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010</p>		<p>Le VII de l'article 70 de loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 supprime le taux réduit de TVA applicable aux prestations rendues par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle, en abrogeant le f de l'article 279 du CGI.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel		Les articles 16, 31 et 38 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont modifiés pour supprimer la référence aux avoués.
	Décret n° 2011-272 du 15 mars 2011 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat	<p>Entre autres modifications, ce décret a modifié l'article 109 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la rétribution de l'avocat chargé d'assister plusieurs parties pour une même procédure.</p> <p>La règle de réduction s'applique à la rétribution de l'avocat quelle que soit la matière : civile, administrative et pénale. L'application de la réduction relève de la compétence du greffier en chef qui peut déléguer au greffier d'audience.</p> <p>Ce décret a modifié les articles du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la dénomination de la commission de recours des réfugiés qui s'appelle désormais « Cour nationale du droit d'asile ».</p> <p>De même, ce décret introduit des modifications en matière de retrait de l'aide juridictionnelle qui devient obligatoire dans les quatre situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarations inexactes ou production de pièces fausses</li> <li>• Action jugée dilatoire ou abusive</li> <li>• Retour à meilleure fortune</li> <li>• Ressources provenant du jugement</li> </ul> <p>Ce décret concerne également les nouvelles dispositions qui instaurent les chefs de cours d'appel pour ordonnancer les dépenses et recettes d'aide juridictionnelle se rapportant notamment à la rétribution des avocats.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue		L'article 64-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour introduire les nouvelles dispositions en suite de la réforme de la garde à vue, notamment l'intervention de l'avocat au cours de la retenue douanière et pour l'assistance de la victime lors d'une confrontation avec une personne gardée à vue.
Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit		<p>Le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les bénéficiaires du revenu de solidarité active dont les ressources, appréciées selon les dispositions prises en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles, n'excèdent pas le montant forfaitaire visé au 2° de l'article L. 262-2 du même code sont également dispensés de justifier de l'insuffisance de leurs ressources. »</p> <p>Le <a href="#">premier alinéa de l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991</a> relative à l'aide juridique est ainsi rédigé : « Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil départemental de l'accès au droit est un groupement d'intérêt public auquel est applicable le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. »</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité</p>		<p>Au quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, après la référence : « L. 511-1 », est insérée la référence : « L. 511-3-1, ».</p> <p>L'article L511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est relatif aux conditions dans lesquelles une obligation de quitter le territoire français est prononcée notamment lorsque la personne ne justifie plus d'aucun droit au séjour ou lorsque pendant la période de trois mois à compter de son entrée en France, son comportement personnel constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société française.</p> <p>Pour ces personnes physiques, l'aide juridictionnelle est accordée sans condition de résidence.</p>
	<p>Décret n° 2011-810 du 6 juillet 2011 relatif à l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et de la retenue douanière</p>	<p>Ce décret a modifié les décrets n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et 96-887 du 10 octobre 1996.</p> <p>Il introduit les nouvelles règles de rétribution en matière de garde à vue ou de retenue douanière en suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011</p>		<p>Un nouvel article 64-1-1 est introduit dans la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique précisant que la personne qui a bénéficié de l'intervention d'un avocat commis d'office au cours d'une mesure de garde à vue ou de retenue douanière et qui n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle est tenue de rembourser au Trésor public les sommes exposées par l'État.</p> <p>L'article 54 de la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011 a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une part, créé l'article 1635 bis Q du code général des impôts qui instaure la contribution pour l'aide juridique de 35 € perçue par instance introduite en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale devant une juridiction judiciaire ou par instance introduite devant une juridiction administrative ;</li> <li>• d'autre part, donné compétence au Conseil national des barreaux (CNB) et à l'Unca pour gérer cette contribution, en modifiant l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.</li> </ul> <p>Le produit de la contribution 1635 bis Q est intégralement affecté au paiement des avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle (art. 28 – loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique). Il vient en complément de la dotation de l'État, versée par l'intermédiaire des SAR et des pôles Chorus.</p> <p>Les versements de cette contribution 1635 bis Q vous seront adressés par l'Unca après que le CNB ait établi la répartition entre tous les barreaux en sa qualité d'ordonnateur de l'affectation.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique</p>	<p>Entre autres modifications, ce décret modifie l'article 50 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour préciser qu'en cas de rejet ou de retrait de l'aide juridictionnelle ou de demande caduque, la notification de la décision doit rappeler que la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts et, le cas échéant, le droit pour l'indemnisation de la profession d'avoué de cour d'appel prévu par l'article 1635 bis P de ce code doivent, lorsqu'ils sont dus, être acquittés dans les conditions prévues, selon le cas, par les articles 62-4, 964 et 964-1 du code de procédure civile ou par l'article R. 411-2 du code de justice administrative.</p>
	<p>Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends</p>	<p>Ce décret modifie le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour introduire les dispositions relatives aux procédures participatives qui peuvent être prises en charge au titre de l'aide juridictionnelle.</p>
	<p>Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public</p>	<p>Ce décret modifie les dispositions du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatives aux conseils départementaux d'accès au droit qui sont dorénavant régis comme des groupements d'intérêt public.</p>
	<p>Décret n° 2012-349 du 12 mars 2012 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avoués et les avocats devant la cour d'appel</p>	<p>Entre autres modifications, ce décret modifie le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 au sujet des interventions des avocats devant la cour d'appel (avec ou sans représentation obligatoire) et précise les conditions de rétribution des avoués devenus avocats et celles des avoués qui renoncent à devenir avocat.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2012-350 du 12 mars 2012 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat</p>	<p>Entre autres modifications, ce décret modifie le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour ce qui concerne la rétribution due à l'avocat qui intervient dans les procédures judiciaires de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques.</p> <p>De même, ce décret modifie d'une part le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 et le décret n° 96-887 du 19 décembre 1996 portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux Carpa pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991.</p> <p>En pratique, ces nouvelles dispositions réglementaires concernent le traitement comptable et financier et les redditions de compte qui doivent être opérées à périodicité ; elles induisent un nouveau rôle pour le Conseil national des barreaux et pour l'Unca.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Ordonnance n° 2012-395 du 23 mars 2012 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	Décret n° 2012-397 du 23 mars 2012 fixant les modalités particulières d'application à Mayotte de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et la rétribution de l'avocat ou de la personne agréée intervenant sur désignation d'office au cours de la garde à vue ou de la retenue douanière en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna	L'ordonnance n° 2012-395 du 23 mars 2012 (Journal officiel du 24 mars 2012) a étendu au département de Mayotte, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatives à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat. Le décret n° 2012-397 du 23 mars 2012 fixe les modalités d'application dans ce département d'outre-mer de la loi du 10 juillet 1991.
	Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique	Concerne le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Modification des articles 124, 125, 128 et 131
Loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées		Cette loi instaure la retenue pour vérification du droit au séjour et modifie le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2013-481 du 7 juin 2013 relatif à la rétribution au titre de l'aide juridique de l'avocat assistant l'étranger retenu aux fins de vérification de son droit de circulation ou de séjour sur le territoire français</p>	<p>Ce décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées.</p> <p>Il modifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</b> portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique</li> <li>• <b>le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996</b> portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991</li> </ul> <p>Publié au Journal officiel du 9 juin 2013, il s'applique à compter du 10 juin 2013, à <b>l'exception des dispositions prévues pour la rétribution des avocats (article 2) qui s'appliquent à compter du 2 janvier 2013.</b></p> <p>Ce décret est applicable en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. <b>Ce décret n'est pas applicable à Mayotte et en Polynésie française pour ce qui concerne les mesures de retenue des étrangers.</b></p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2013-525 du 20 juin 2013 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers</p>	<p>Ce décret modifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</b> portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;</li> <li>• <b>le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991</b> fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.</li> </ul> <p>Ce décret modifie le nombre d'unités de valeur pour les missions accomplies par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). De même, il étend à l'ensemble des bâtonniers la possibilité d'établir une liste d'avocats susceptibles d'assister un demandeur d'asile devant la CNDA afin que le bureau d'aide juridictionnelle désigne un avocat d'un barreau dans le ressort duquel le demandeur a son domicile.</p> <p>Ce décret ajuste le montant de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle en matière de contentieux des étrangers devant les juridictions administratives.</p> <p>Publié au Journal officiel du 22 juin 2013, il entre en vigueur au 23 juin 2013, <b>à l'exception des dispositions prévues pour la rétribution des avocats</b> pour les missions accomplies devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers (article 7) <b>qui s'appliquent à compter du 22 juin 2013.</b></p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral</p>	<p>Ce décret modifie l'article 134 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la composition du Conseil national de l'aide juridique</p>
<p>Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014</p>		<p>Entre autres modifications, cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modifie le dispositif de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, en instaurant un montant minimum et en renforçant le pouvoir d'appréciation de juge. De plus, ces nouvelles dispositions sont reprises dans l'article 700 du code de procédure civile au deuxième alinéa ;</li> <li>• introduit un nouvel article 64-4 à la loi du 10 juillet 1991 pour donner la faculté aux barreaux d'organiser les missions d'aide à l'intervention de l'avocat, plus particulièrement pour les missions de garde à vue et de retenue ;</li> <li>• supprime la contribution pour l'aide juridique initialement prévue par l'article 1635bis Q du code général des impôts ;</li> <li>• prévoit la démodulation de l'unité de valeur et fixe à 22.84 € le montant de l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle totale pour tous les barreaux.</li> </ul>
	<p>Décret n° 2013-1280 du 29 décembre 2013 relatif à la suppression de la contribution pour l'aide juridique et à diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>Ce décret est pris pour l'application de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ; entre autres modifications, il modifie les décrets n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et 96-887 du 10 octobre 1996, en ce qui concerne le dispositif de l'article 37 et la contribution pour l'aide juridique.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales</p>		<p>Cette loi porte transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Sont notamment prévues les dispositions relatives à l'audition libre des personnes soupçonnées, à la garde à vue, à la déclaration des droits remise à une personne privée de liberté, à la procédure d'instruction et aux procédures de jugement.</p> <p>L'entrée en vigueur de ces dispositions a été fixée au lundi 2 juin 2014 par l'article 15 de la loi, date limite à laquelle devait être transposée la directive précitée, dite directive B.</p>
<p>Loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales</p>		<p>La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 modifie l'article 64-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991. Elle précise notamment que l'avocat désigné d'office bénéficie de la rétribution versée par l'Etat (via une dotation prévue pour chaque barreau) lorsqu'il intervient au cours de la garde à vue, <b>mais également au cours de la retenue ou de la rétention</b></p>
	<p>Décret n° 2014-1502 du 12 décembre 2014 relatif aux demandes d'aide juridictionnelle en cas de prise en charge par un dispositif de protection juridique</p>	<p>Ce décret modifie l'article 34 9° du décret du 19 décembre 1991. La nouveauté réside dans la création d'un modèle-type d'attestation de non-prise en charge par l'assureur ou l'employeur du demandeur à l'aide juridictionnelle. Cette attestation doit être jointe à la demande d'aide juridictionnelle. Auparavant, ce modèle type existait déjà, mais visait plus généralement « la décision de l'assureur » [de prendre ou non en charge] quelle qu'elle soit, ce qui incluait également les attestations de prise en charge.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015</p>		<p>La loi de finances 2015 contient de nombreuses nouveautés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le champ d'application de l'aide juridique est élargi. L'article 1 de la loi du 10 juillet 1991 est modifié. L'aide juridique contient désormais l'aide juridictionnelle, l'aide à l'accès au droit et <b>l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non-juridictionnelles</b>. La rédaction antérieure de l'article ne visait (en plus de l'AJ et de l'aide à l'accès au droit) que « l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et en matière de médiation pénale et de la composition pénale »</li> <li>• La nouvelle rédaction de l'article 1 permet ainsi de rétribuer au titre de l'AJ l'avocat qui intervient dans les 3 cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de comparution devant le procureur de la République : la personne déférée devant le procureur en application de l'article 393 du code de procédure pénale a droit, depuis le 2 juin 2014 (loi n°2014-535 du 27 mai 2014), à l'assistance d'un avocat dès ce stade de la procédure. L'avocat commis d'office intervenant à ce titre, à compter de cette date, pour une personne remplissant les conditions du bénéfice de l'aide juridictionnelle, a droit à une rétribution (<b>article 64-1-2 nouveau de la loi du 10 juillet 1991</b>)</li> </ul> </li> </ul>

Les lois	Les décrets	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas d'homologation d'une transaction pénale : l'article 41-1-1 du Code de procédure pénale (issu de la loi n°2014-896 du 15 août 2014) permet pour certaines infractions et sur autorisation du procureur de la République de réaliser une transaction sur les poursuites de l'OPJ et l'auteur de l'infraction. Ce dernier peut alors être représenté par un avocat lors de l'audience d'homologation, qui sera rétribué au titre de l'AJ (<b>article 64-2 modifié de la loi du 10 juillet 1991</b>).</li> <li>- En cas de comparution devant la commission d'application des peines : il s'agit ici de la mesure de libération sous contrainte prévue à l'article 720 du code de procédure pénale (issu de la même loi du 15 août 2014). L'avocat assistant la personne détenue devant la commission de l'application des peines a droit (ici, sans condition du bénéfice de l'AJ) à une rétribution (<b>article 64-3 modifié de la loi du 10 juillet 1991</b>).</li> </ul> <p>Afin de financer l'aide juridictionnelle, des mesures fiscales ont également été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de 2,6% du taux d'imposition des contrats d'assurance de protection juridique</li> <li>- augmentation de la taxe forfaitaire sur la taxe des huissiers de justice de 9,15 euros à 11,16 euros</li> <li>- Augmentation du droit fixe de procédure devant les juridictions répressives</li> </ul>
Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures	Décret n°2015-233 du 27 février 2015, fixant l'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2015 au 1 <sup>er</sup> avril 2015	Cette loi modifie l'article 23 de la loi du 10 juillet 1991. Les décisions du bureau de d'aide juridictionnelle peuvent être notamment déferées devant le président du Tribunal des Conflits (et non plus le vice-président du Tribunal des Conflits)

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2015-271 du 11 mars 2015 relatif à la rétribution des interventions des avocats au titre de l'aide juridique</p>	<p>Le décret introduit dans le barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 de nouvelles interventions de l'avocat au titre de l'AJ donnant lieu à rétribution qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours devant le premier président statuant en la forme des référés : 8 UV</li> <li>• Assistance d'une personne déférée devant le procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition : 5 UV</li> <li>• Assistance du condamné lors du débat contradictoire prévu par le deuxième alinéa de l'article 713-47 du code de procédure pénale : 2 UV</li> <li>• Assistance du condamné devant la commission de l'application des peines en application de l'article 720 du code de procédure pénale : 4 UV</li> <li>• Missions affectées par la réforme des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive. Issues de la loi n° 2014-640 du 20 juin 2014 qui a réformé les procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive, elles sont au nombre de 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avocat assistant ou représentant le requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen (ligne XIX.1. du barème) : 7 UV</li> <li>- L'avocat assistant ou représentant le requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen : 10 UV</li> <li>- L'avocat assistant ou représentant la partie civile devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen et la formation de jugement de la cour de révision et de réexamen (ligne XIX.3) : 7 UV</li> </ul> </li> </ul>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile</p>		<p>Cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifie les articles 3 et 14 de la loi du 10 juillet 1991, en remplaçant les termes « commissions des recours des réfugiés » par « Cour nationale du droit d'asile »</li> <li>• Modifie l'article 16 de la loi du 10 juillet 1991 à propos des présidents de formation de jugement de la Cour nationale du droit d'asile. Ces derniers sont désormais mentionnés à l'article L-732-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.</li> <li>• Crée un nouvel article, l'article 9-4 de la loi du 10 juillet 1991, qui détaille la procédure à suivre pour le demandeur à l'AJ devant la Cour nationale du droit d'asile : <i>« le bénéfice de l'aide juridictionnelle est de plein droit, sauf si le recours est manifestement irrecevable. Si l'aide juridictionnelle est sollicitée en vue d'introduire le recours devant la cour, elle doit être demandée dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de l'office. Dans le cas contraire, l'aide juridictionnelle peut être demandée lors de l'introduction du recours, exercé dans le délai. Ces délais sont notifiés avec la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides susceptible de recours. »</i></li> </ul>
<p>Loi n° n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer</p>		<p>Dispositions applicables à Mayotte Abrogation des articles 69-9 et 69-10 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2015-1298 du 16 octobre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif à la procédure applicable devant la Cour nationale du droit d'asile</p>	<p>Ce décret crée l'article 34-2 sur les dispositions relatives au dépôt des demandes d'aide juridictionnelle devant la Cour nationale du droit d'asile.</p>
<p>Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016</p>		<p>L'article 42 de la loi de finances pour 2016 modifie l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, s'agissant de la revalorisation de l'unité de valeur de référence et de sa majoration possible.</p> <p>Le 4° alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est ainsi rédigé :</p> <p><i>[...] L'unité de valeur de référence peut être majorée en fonction du volume des missions effectuées au titre de l'aide juridictionnelle au cours de l'année précédente au regard du nombre d'avocats inscrits au barreau. [...]</i></p> <p>Le 5° alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est ainsi rédigé :</p> <p><i>[...] Le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, de l'unité de valeur de référence est fixé, pour les missions dont l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée à compter du 1er janvier 2016, à 26,50 €. [...]</i></p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 relatif au montant de l'aide juridictionnelle</p>	<p>L'article 2 du décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 modifie l'article 98 du décret n° 91-1266 du 19 décembre portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, s'agissant de la simplification de l'aide juridictionnelle partielle et fixant à 2 le nombre de tranches d'aide juridictionnelle partielle, au lieu de 6 actuellement.</p> <p>L'article 4 du décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 modifie l'article 116 du décret n° 91-1266 du 19 décembre portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, s'agissant de la majoration de l'unité de valeur de référence en fonction de la modulation géographique.</p> <p>L'article 116 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 est ainsi rédigé :</p> <p><i>[...] Pour l'application du quatrième alinéa de l'article 27 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée, l'unité de valeur peut être majorée dans la limite maximum de 30 % du montant fixé par le cinquième alinéa dudit article.</i></p> <p><i>Un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget répartit les barreaux en trois groupes et fixe la majoration de l'unité de valeur selon les groupes. [...]</i></p>
<p>Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France</p>		<p>L'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié, pour les conditions d'obtention de l'aide juridictionnelle (entrée en vigueur en novembre 2016).</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale		L'article 64 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié. L'avocat qui intervient pour assister une victime lors d'une reconstitution en application des articles 61-2 et 61-3 du code de procédure pénale, a droit à une rétribution lorsque la victime remplit les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle		Entre autres évolutions, cette loi a pour objectif de renforcer la politique d'accès au droit et de faciliter l'accès à la justice, mais également prévoit la mise en œuvre des dispositions de la procédure de divorce par consentement mutuel conventionnel selon les règles prévues pour les pourparlers transactionnels et la procédure participative.
Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse		Modification de l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017		L'article 135 de la loi de finances pour 2017 modifie l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, s'agissant de la revalorisation de l'unité de valeur de référence et la suppression de la modulation géographique.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2016-1458 du 28 octobre 2016 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant notamment modification du code de justice administrative (partie réglementaire)</p>	<p>Modification de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour le libellé de la mission « Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ».</p>
	<p>Décret n° 2016-1876 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>Modification du barème article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour les procédures de divorces et pour l'hospitalisation sans consentement, ainsi que la majoration pour mesures de médiation.</p>
	<p>Décret n° 2016-1907 du 28 décembre 2016 relatif au divorce prévu à l'article 229-1 du code civil et à diverses dispositions en matière successorale</p>	<p>Modification des articles 118- 1 et suivants pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 39-1 pour la procédure de divorce par consentement mutuel conventionnel selon les règles prévues pour les pourparlers transactionnels et la procédure participative</p>
	<p>Décret n° 2017-396 du 24 mars 2017 portant diverses dispositions relatives à la Cour de cassation</p>	<p>Modification de l'article 39 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour mise en cohérence à la suite de la modification des règles applicables en cas de cassation sans renvoi</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>le décret confie au procureur de la République la vice-présidence du conseil départemental de l'accès au droit et du conseil de l'accès au droit. Il désigne le magistrat de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes comme commissaire du Gouvernement. Il étend le nombre d'associations qui peuvent œuvrer dans des domaines autres que celui de l'accès au droit (aide aux victimes, conciliation, médiation), susceptibles d'être représentées au sein des organes du conseil départemental de l'accès au droit ou du conseil de l'accès au droit. Il prévoit la rétribution de l'avocat au titre de l'assistance prévue au <a href="#">quatrième alinéa de l'article 730 du code de procédure pénale</a> et supprime la modulation géographique de l'unité de valeur de référence servant au calcul de la rétribution de l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle.</p>
	<p>Décret n° 2017-892 du 6 mai 2017 portant diverses mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile</p>	<p>La <a href="#">loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016</a> de modernisation de la justice du XXIème siècle ayant ouvert le champ de la procédure participative à la mise en état du litige, le décret en décline les applications procédurales et les impacts sur le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et n° 96-887 du 10 octobre 1996</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2017-897 du 9 mai 2017 relatif au service d'accueil unique du justiciable et aux personnes autorisées à accéder au traitement de données à caractère personnel « Cassiopée »</p>	<p>Le décret du 19 décembre 1991 susvisé est ainsi modifié :</p> <p>1° L'article 26 est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« La demande d'aide juridictionnelle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable situé dans le ressort du tribunal de grande instance dont relève le bureau d'aide juridictionnelle compétent ou dont relève son domicile. Le service transmet sans délai le dossier au bureau d'aide juridictionnelle compétent. » ;</p> <p>2° Après le premier alinéa de l'article 33, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« Elle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 26. » ;</p> <p>3° L'article 132-9 est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>«Elle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable situé dans le ressort du tribunal de grande instance mentionné au précédent alinéa.»</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2018-441 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>Le décret étend l'obligation d'utiliser l'application informatique Télérecours pour contester les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle devant les juridictions administratives. Il fixe également la rétribution de l'avocat assistant une partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une médiation administrative à l'initiative du juge ou d'une médiation administrative à l'initiative des parties donnant lieu à la saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord. Il prévoit la rétribution de l'avocat pour le débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire, le débat devant le juge des libertés et de la détention avec contrôle judiciaire à la suite de convocation par procès-verbal, pour l'assistance du requérant devant la Cour de réexamen en matière civile et pour l'assistance d'un condamné ou de la partie civile dans la procédure relative aux intérêts civils à la suite d'un procès pénal. Il supprime également les références au juge de proximité.</p>
	<p>Décision n° 408265 du 14 juin 2018 du Conseil d'État portant annulation partielle du décret n° 2016-1876 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>Le Conseil d'État a partiellement annulé les dispositions de l'article 13 du décret n° 2016-1876 du 27 décembre 2016. La rétribution des avocats pour les procédures de divorce judiciaire est modifiée pour les missions d'aide juridictionnelle effectuées sur la base d'une décision du BAJ intervenue à compter du 1er septembre 2018, le fait générateur étant la date de la décision d'admission à l'aide juridictionnelle. Cette annulation n'a pas d'effet rétroactif.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale</p>	<p>Les juridictions du contentieux général de la sécurité sociale, du contentieux de l'incapacité et de l'aide sociale sont supprimées à compter du 1er janvier 2019, date à laquelle le contentieux relèvera, pour ce qui concerne l'ordre judiciaire, de tribunaux de grande instance et de cours d'appel spécialement désignés, et pour ce qui concerne l'ordre administratif, respectivement des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.</p>
	<p>Décret n° 2018-1280 du 27 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>Le décret étend aux personnes physiques et morales de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, non représentées par un avocat, la faculté de contester les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle devant les juridictions administratives par voie électronique.</p> <p>Il modifie le barème figurant à l'<a href="#">article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</a> en matière de contentieux des étrangers.</p> <p>En application du principe de fongibilité introduit par la <a href="#">loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015</a> de finances pour 2016, le décret prévoit dorénavant le versement d'une dotation unique destinée à couvrir les dépenses liées aux rétributions correspondant aux aides prévues aux articles 27, 64, 64-1, 64-1-2, 64-2 et 64-3 de la loi du 10 juillet 1991. Il met également à jour les règles de comptabilité applicables aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) et les règles relatives aux contrôles exercés par les commissaires aux comptes.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice Articles 59 et 70</p>		<p><b>Ajout d'une nouvelle contribution de l'Etat à l'article 64 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 :</b> « <i>L'avocat assistant, dans les conditions fixées à l'article 695-17-1 du code de procédure pénale, une personne arrêtée dans l'Etat membre d'exécution d'un mandat d'arrêt européen qui remplit les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle a droit à une rétribution.</i> »</p> <p><b>Modification de l'article 64-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991</b> pour être en conformité avec les dispositions du code de procédure pénale sur les alternatives aux poursuites (médiation et composition pénales).</p>
<p>Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises</p>		<p><b>Modification de l'article 30 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 :</b> mise à jour pour être en conformité avec le code de commerce</p>

**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	18 244 698,68 €
(2)	Dotations versées sur N	362 811 534,60 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	381 056 233,28 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	4,79 %
(5)	Report N sur N+1	21 723 297,97 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	5,70 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	68 660
(8)	Nombre d'avocats AJ	26 808
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats AJ / nombre d'avocats	39,04 %
(10)	Nombre structures	58 646
(11)	Nombre structures AJ	24 512
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures AJ / nombre de structures	41,80 %

(13)	Rétribution janvier TTC	32 638 872,49 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	9,09 %
(15)	Rétribution février TTC	30 719 343,77 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	8,55 %
(17)	Rétribution mars TTC	35 163 033,16 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	9,79 %
(19)	Rétribution avril TTC	28 566 195,84 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	7,95 %
(21)	Rétribution mai TTC	28 079 294,56 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	7,82 %
(23)	Rétribution juin TTC	33 076 928,59 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	9,21 %
(25)	Rétribution juillet TTC	31 829 613,75 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	8,86 %
(27)	Rétribution août TTC	25 675 361,33 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	7,15 %
(29)	Rétribution septembre TTC	26 233 944,05 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	7,30 %
(31)	Rétribution octobre TTC	30 569 876,20 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	8,51 %
(33)	Rétribution novembre TTC	29 238 553,90 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	8,14 %
(35)	Rétribution décembre TTC	27 465 867,32 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	7,65 %
(37)	Rétribution totale TTC	359 256 884,96 €
(38)	Montant TVA total	54 011 950,33 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	15,03 %

(40)	Barreaux versant des provisions	N/A
(41)	Nombre total de provisions versées	1 078
(42)	Montant total des provisions versées	307 288,18 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 1</b> Divorce pour faute				
(A)	Total mission	38	262	300
(B)	Total UV	309,55	4 077,00	4 386,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,15	15,56	14,62
(D)	UV médiane	6,80	16,00	13,00
(E)	UV minimum	1,25	4,00	1,25
(F)	UV maximum	25,20	36,00	36,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	1100	1049	1055
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	480	220	253
(I)	Montant HT en euro	7 213,18 €	101 084,11 €	108 297,29 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	189,82 €	385,82 €	360,99 €

<b>Mission 1-1</b> Divorce par consentement mutuel judiciaire				
(A)	Total mission	175	845	1 020
(B)	Total UV	1 962,50	19 368,00	21 330,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	11,21	22,92	20,91
(D)	UV médiane	7,50	30,00	25,00
(E)	UV minimum	0,30	4,00	0,30
(F)	UV maximum	25,50	30,00	30,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	492	563	551
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	542	451	467
(I)	Montant HT en euro	48 897,58 €	499 399,18 €	548 296,76 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	279,41 €	591,00 €	537,55 €

<b>Mission 1-2</b> Divorce par consentement mutuel judiciaire				
(A)	Total mission	159	996	1 155
(B)	Total UV	1 101,70	13 998,00	15 099,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,93	14,05	13,07
(D)	UV médiane	6,25	12,00	10,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	14,85	27,00	27,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	183	192	190
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	140	91	97
(I)	Montant HT en euro	35 254,40 €	447 936,00 €	483 190,40 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	221,73 €	449,73 €	418,35 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 2</b> Divorce requête conjointe et autres				
(A)	Total mission	27	159	186
(B)	Total UV	216,45	2 396,00	2 612,45
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,02	15,07	14,05
(D)	UV médiane	7,50	15,00	15,00
(E)	UV minimum	1,50	2,00	1,50
(F)	UV maximum	25,50	30,00	30,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	855	1070	1038
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	224	492	453
(I)	Montant HT en euro	5 180,44 €	60 086,24 €	65 266,68 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	191,87 €	377,90 €	350,90 €

<b>Mission 2-1</b> Divorce par consentement mutuel judiciaire. Les deux époux ont le même avocat et l'AJ				
(A)	Total mission	110	460	570
(B)	Total UV	981,60	11 877,00	12 858,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,92	25,82	22,56
(D)	UV médiane	7,50	25,00	25,00
(E)	UV minimum	2,25	4,00	2,25
(F)	UV maximum	31,45	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	256	268	265
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	612	677	664
(I)	Montant HT en euro	24 644,75 €	311 817,50 €	336 462,25 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	224,04 €	677,86 €	590,28 €

<b>Mission 2-2</b> Divorce par consentement mutuel judiciaire. Les deux époux ont l'aide juridictionnelle et le même avocat				
(A)	Total mission	58	221	279
(B)	Total UV	485,20	5 165,00	5 650,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,37	23,37	20,25
(D)	UV médiane	6,00	23,00	20,00
(E)	UV minimum	1,50	6,00	1,50
(F)	UV maximum	24,75	45,00	45,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	172	176	175
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	235	198	206
(I)	Montant HT en euro	15 526,40 €	165 280,00 €	180 806,40 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	267,70 €	747,87 €	648,05 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	2-3	Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notair		
(A)	Total mission	2 362	7 374	9 736
(B)	Total UV	21 756,36	175 015,68	196 772,04
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,21	23,73	20,21
(D)	UV médiane	6,00	24,00	24,00
(E)	UV minimum	1,50	6,00	1,50
(F)	UV maximum	20,40	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	160	162	162
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	102	92	94
(I)	Montant HT en euro	696 011,52 €	5 599 957,34 €	6 295 968,86 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	294,67 €	759,42 €	646,67 €

Mission	3	Divorce, requête conjointe. Les deux époux ont le même avocat et l'AJ		
(A)	Total mission	4	26	30
(B)	Total UV	73,00	710,00	783,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	18,25	27,31	26,10
(D)	UV médiane	11,00	25,00	25,00
(E)	UV minimum	2,50	12,00	2,50
(F)	UV maximum	42,50	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	390	274	290
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	541	656	640
(I)	Montant HT en euro	1 723,00 €	18 183,70 €	19 906,70 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	430,75 €	699,37 €	663,56 €

Mission	3-1	Autres cas de divorce		
(A)	Total mission	5 254	24 994	30 248
(B)	Total UV	74 221,70	799 643,00	873 864,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,13	31,99	28,89
(D)	UV médiane	13,60	34,00	34,00
(E)	UV minimum	0,90	3,00	0,90
(F)	UV maximum	28,90	34,00	34,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	898	912	910
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	118	116	116
(I)	Montant HT en euro	1 830 379,56 €	20 574 211,78 €	22 404 591,34 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	348,38 €	823,17 €	740,70 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	3-2	Autres cas de divorce avec projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le JAF		
(A)	Total mission	79	176	255
(B)	Total UV	1 117,45	6 105,00	7 222,45
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,14	34,69	28,32
(D)	UV médiane	9,00	36,00	36,00
(E)	UV minimum	2,25	12,00	2,25
(F)	UV maximum	30,60	36,00	36,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	853	880	871
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	105	125	119
(I)	Montant HT en euro	28 033,14 €	160 419,54 €	188 452,68 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	354,85 €	911,47 €	739,03 €

Mission	3-3	Autres cas de divorce		
(A)	Total mission	3 223	13 966	17 189
(B)	Total UV	36 996,50	393 831,50	430 828,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	11,48	28,20	25,06
(D)	UV médiane	7,88	31,50	31,50
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	26,78	31,50	31,50
(G)	Moyenne durée AFM/décision	312	310	311
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	56	56	56
(I)	Montant HT en euro	1 182 321,44 €	12 599 820,00 €	13 782 141,44 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	366,84 €	902,18 €	801,80 €

Mission	3-4	Autres cas de divorce avec projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le JAF		
(A)	Total mission	96	276	372
(B)	Total UV	1 111,03	7 026,50	8 137,53
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	11,57	25,46	21,88
(D)	UV médiane	8,38	33,50	18,43
(E)	UV minimum	2,25	5,00	2,25
(F)	UV maximum	18,43	33,50	33,50
(G)	Moyenne durée AFM/décision	332	293	303
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	61	58	59
(I)	Montant HT en euro	35 540,00 €	224 848,00 €	260 388,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	370,21 €	814,67 €	699,97 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 4</b> Procédure après divorce (JAF)				
(A)	Total mission	1 795	9 903	11 698
(B)	Total UV	9 538,25	136 079,00	145 617,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,31	13,74	12,45
(D)	UV médiane	3,50	14,00	14,00
(E)	UV minimum	0,75	2,00	0,75
(F)	UV maximum	11,90	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	180	197	195
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	111	104	105
(I)	Montant HT en euro	298 377,23 €	4 268 217,95 €	4 566 595,18 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	166,23 €	431,00 €	390,37 €

<b>Mission 4-1</b> Autres instances devant le JAF				
(A)	Total mission	9 047	61 783	70 830
(B)	Total UV	56 427,00	965 650,00	1 022 077,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,24	15,63	14,43
(D)	UV médiane	4,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	190	200	198
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	107	98	99
(I)	Montant HT en euro	1 759 926,95 €	30 273 074,80 €	32 033 001,75 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	194,53 €	489,99 €	452,25 €

<b>Mission 5</b> Incapacités				
(A)	Total mission	140	1 470	1 610
(B)	Total UV	576,10	14 638,00	15 214,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,12	9,96	9,45
(D)	UV médiane	5,50	10,00	10,00
(E)	UV minimum	1,50	2,00	1,50
(F)	UV maximum	8,50	10,00	10,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	85	86	86
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	184	169	171
(I)	Montant HT en euro	17 959,38 €	462 016,30 €	479 975,68 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	128,28 €	314,30 €	298,12 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 6</b> Assistance éducative				
(A)	Total mission	2 376	56 067	58 443
(B)	Total UV	15 052,85	873 620,00	888 672,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,34	15,58	15,21
(D)	UV médiane	5,50	16,00	16,00
(E)	UV minimum	1,50	1,00	1,00
(F)	UV maximum	32,00	16,00	32,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	65	66	66
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	174	151	152
(I)	Montant HT en euro	475 090,29 €	27 750 377,82 €	28 225 468,11 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	199,95 €	494,95 €	482,96 €

<b>Mission 7</b> Prud'hommes				
(A)	Total mission	1 230	6 864	8 094
(B)	Total UV	15 322,95	200 260,69	215 583,64
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	12,46	29,18	26,63
(D)	UV médiane	12,00	30,00	30,00
(E)	UV minimum	1,25	4,00	1,25
(F)	UV maximum	25,50	30,00	30,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	541	493	500
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	199	163	168
(I)	Montant HT en euro	427 529,85 €	5 809 472,68 €	6 237 002,53 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	347,59 €	846,37 €	770,57 €

<b>Mission 8</b> Prud'hommes avec départage				
(A)	Total mission	136	601	737
(B)	Total UV	2 077,75	21 299,00	23 376,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	15,28	35,44	31,72
(D)	UV médiane	14,40	36,00	36,00
(E)	UV minimum	2,10	8,00	2,10
(F)	UV maximum	30,60	36,00	36,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	1070	970	988
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	326	187	212
(I)	Montant HT en euro	49 904,20 €	552 645,06 €	602 549,26 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	366,94 €	919,54 €	817,57 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 9</b> Référé prud'homal				
(A)	Total mission	155	1 238	1 393
(B)	Total UV	958,10	19 189,00	20 147,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,18	15,50	14,46
(D)	UV médiane	4,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00	1,00
(F)	UV maximum	8,80	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	78	87	86
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	112	129	127
(I)	Montant HT en euro	30 216,40 €	607 804,04 €	638 020,44 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	194,94 €	490,96 €	458,02 €

<b>Mission 10</b> Référé prud'homal avec départage				
(A)	Total mission	2	28	30
(B)	Total UV	19,20	652,00	671,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,60	23,29	22,37
(D)	UV médiane	6,00	24,00	24,00
(E)	UV minimum	6,00	8,00	6,00
(F)	UV maximum	13,20	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	16	146	137
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	203	125	130
(I)	Montant HT en euro	614,40 €	20 919,20 €	21 533,60 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	307,20 €	747,11 €	717,79 €

<b>Mission 10-1</b> Baux d'habitation - Instances au fond				
(A)	Total mission	860	7 359	8 219
(B)	Total UV	7 196,23	148 571,00	155 767,23
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,37	20,19	18,95
(D)	UV médiane	8,25	21,00	21,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	17,85	21,00	21,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	240	220	222
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	133	129	130
(I)	Montant HT en euro	220 682,75 €	4 611 525,56 €	4 832 208,31 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	256,61 €	626,65 €	587,93 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 10-2</b> Baux d'habitation - Référé				
(A)	Total mission	448	4 514	4 962
(B)	Total UV	2 823,45	68 122,00	70 945,45
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,30	15,09	14,30
(D)	UV médiane	6,05	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	114	115	115
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	158	129	132
(I)	Montant HT en euro	88 655,61 €	2 145 572,73 €	2 234 228,34 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	197,89 €	475,32 €	450,27 €

<b>Mission 11</b> TGI et TC instances au fond. Renvoi à la formation collégiale (JEX) - (JAF)				
(A)	Total mission	1 475	9 946	11 421
(B)	Total UV	15 311,55	247 880,00	263 191,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,38	24,92	23,04
(D)	UV médiane	9,90	26,00	26,00
(E)	UV minimum	0,45	2,00	0,45
(F)	UV maximum	22,10	26,00	26,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	626	600	604
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	149	131	134
(I)	Montant HT en euro	422 998,07 €	7 036 511,89 €	7 459 509,96 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	286,78 €	707,47 €	653,14 €

<b>Mission 11-1</b> Contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 12</b> Autres juridictions - Instances au fond - JEX - Surendettement; rétablissement personnel				
(A)	Total mission	2 561	18 753	21 314
(B)	Total UV	15 683,10	287 606,00	303 289,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,12	15,34	14,23
(D)	UV médiane	4,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	231	222	223
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	151	136	138
(I)	Montant HT en euro	479 121,75 €	8 903 778,40 €	9 382 900,15 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	187,08 €	474,79 €	440,22 €

<b>Mission 12-1</b> Difficultés d'exécution devant le JEX				
(A)	Total mission	9	28	37
(B)	Total UV	15,00	110,00	125,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,67	3,93	3,38
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	89	171	151
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	154	127	134
(I)	Montant HT en euro	447,70 €	3 462,00 €	3 909,70 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	49,74 €	123,64 €	105,67 €

<b>Mission 12-2</b> Demande de réparation d'une détention provisoire				
(A)	Total mission	1	7	8
(B)	Total UV	1,50	42,00	43,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,50	6,00	5,44
(D)	UV médiane	1,50	6,00	6,00
(E)	UV minimum	1,50	6,00	1,50
(F)	UV maximum	1,50	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	104	186	176
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	117	262	243
(I)	Montant HT en euro	48,00 €	1 344,00 €	1 392,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	48,00 €	192,00 €	174,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>12-3</b>	Demande de réparation d'une détention provisoire avec avocat distinct de celui intervenu pour la procédure pénale			
(A)	Total mission	2	11	13
(B)	Total UV	6,40	88,00	94,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,20	8,00	7,26
(D)	UV médiane	2,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	2,00	8,00	2,00
(F)	UV maximum	4,40	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	113	84	89
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	8	121	103
(I)	Montant HT en euro	204,80 €	2 708,00 €	2 912,80 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	102,40 €	246,18 €	224,06 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>12-4</b>	Proc. judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psy. y compris devant le 1er président de la Cour d'appel			
(A)	Total mission	12	624	636
(B)	Total UV	18,00	2 490,00	2 508,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,50	3,99	3,94
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	346	135	139
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	1 099	1 335	1 331
(I)	Montant HT en euro	478,00 €	65 458,12 €	65 936,12 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	39,83 €	104,90 €	103,67 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>12-5</b>	Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques y compris devant le premier président de l			
(A)	Total mission	177	68 803	68 980
(B)	Total UV	420,30	412 314,00	412 734,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,37	5,99	5,98
(D)	UV médiane	1,50	6,00	6,00
(E)	UV minimum	1,50	1,00	1,00
(F)	UV maximum	5,10	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	94	61	62
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	159	107	107
(I)	Montant HT en euro	13 449,60 €	13 194 048,00 €	13 207 497,60 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	75,99 €	191,77 €	191,47 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 13 Référés</b>				
(A)	Total mission	529	4 377	4 906
(B)	Total UV	1 708,65	32 311,00	34 019,65
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,23	7,38	6,93
(D)	UV médiane	3,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	1,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	143	131	132
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	219	172	177
(I)	Montant HT en euro	52 538,09 €	1 008 014,84 €	1 060 552,93 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	99,32 €	230,30 €	216,17 €

<b>Mission 14 Matière gracieuse</b>				
(A)	Total mission	88	764	852
(B)	Total UV	265,40	5 991,00	6 256,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,02	7,84	7,34
(D)	UV médiane	2,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	1,00	3,00	1,00
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	217	226	225
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	196	162	166
(I)	Montant HT en euro	8 019,60 €	184 264,24 €	192 283,84 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	91,13 €	241,18 €	225,69 €

<b>Mission 15 Requête</b>				
(A)	Total mission	205	1 580	1 785
(B)	Total UV	312,90	6 246,00	6 558,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,53	3,95	3,67
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	149	237	227
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	159	278	264
(I)	Montant HT en euro	9 808,70 €	196 142,68 €	205 951,38 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	47,85 €	124,14 €	115,38 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 15-1</b> Recours devant le premier président statuant en la forme des référés				
(A)	Total mission	18	136	154
(B)	Total UV	61,30	1 067,00	1 128,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,41	7,85	7,33
(D)	UV médiane	4,40	8,00	8,00
(E)	UV minimum	2,00	3,00	2,00
(F)	UV maximum	4,40	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	70	115	109
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	174	122	128
(I)	Montant HT en euro	1 937,40 €	33 608,00 €	35 545,40 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	107,63 €	247,12 €	230,81 €

<b>Mission 16</b> Appel et contredit				
(A)	Total mission	81	459	540
(B)	Total UV	221,70	3 191,00	3 412,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,74	6,95	6,32
(D)	UV médiane	2,50	7,00	6,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	11,05	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	249	267	264
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	262	150	167
(I)	Montant HT en euro	6 872,81 €	97 663,51 €	104 536,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	84,85 €	212,77 €	193,59 €

<b>Mission 16-1</b> Appel et contredit dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire				
(A)	Total mission	3 352	19 487	22 839
(B)	Total UV	33 971,35	483 525,16	517 496,51
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,13	24,81	22,66
(D)	UV médiane	6,50	26,00	26,00
(E)	UV minimum	0,75	1,00	0,75
(F)	UV maximum	22,10	58,00	58,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	402	407	406
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	105	98	99
(I)	Montant HT en euro	1 006 999,06 €	14 481 404,99 €	15 488 404,05 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	300,42 €	743,13 €	678,16 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 17 Appel avec référé</b>				
(A)	Total mission	1	12	13
(B)	Total UV	2,50	195,00	197,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,50	16,25	15,19
(D)	UV médiane	2,50	18,00	18,00
(E)	UV minimum	2,50	9,00	2,50
(F)	UV maximum	2,50	18,00	18,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	525	315	331
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	266	246	248
(I)	Montant HT en euro	68,75 €	5 983,68 €	6 052,43 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	68,75 €	498,64 €	465,57 €

<b>Mission 17-1 Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire</b>				
(A)	Total mission	19	184	203
(B)	Total UV	237,55	4 898,00	5 135,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	12,50	26,62	25,30
(D)	UV médiane	12,00	30,00	30,00
(E)	UV minimum	7,15	6,00	6,00
(F)	UV maximum	21,00	52,00	52,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	401	472	466
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	180	113	120
(I)	Montant HT en euro	6 779,73 €	141 863,22 €	148 642,95 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	356,83 €	771,00 €	732,23 €

<b>Mission 18 Appel sans représentation obligatoire - Appel - Départements 57, 67 et 68 - DOM</b>				
(A)	Total mission	691	7 330	8 021
(B)	Total UV	5 691,70	140 465,00	146 156,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,24	19,16	18,22
(D)	UV médiane	8,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	0,75	2,00	0,75
(F)	UV maximum	17,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	374	271	280
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	147	137	138
(I)	Montant HT en euro	165 157,93 €	4 268 266,64 €	4 433 424,57 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	239,01 €	582,30 €	552,73 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	19	Appel avec référé sans représentation obligatoire - Appel avec référé - Départements 57, 67 et 68 - DOM		
(A)	Total mission	1	47	48
(B)	Total UV	6,00	1 128,00	1 134,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,00	24,00	23,63
(D)	UV médiane	6,00	24,00	24,00
(E)	UV minimum	6,00	24,00	6,00
(F)	UV maximum	6,00	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	155	274	271
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	36	195	192
(I)	Montant HT en euro	192,00 €	33 909,12 €	34 101,12 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	192,00 €	721,47 €	710,44 €

Mission	20	Tribunal des affaires de sécurité sociale		
(A)	Total mission	381	3 352	3 733
(B)	Total UV	2 241,45	46 130,00	48 371,45
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,88	13,76	12,96
(D)	UV médiane	7,70	14,00	14,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	11,90	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	449	428	430
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	210	132	140
(I)	Montant HT en euro	64 311,31 €	1 367 592,04 €	1 431 903,35 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	168,80 €	407,99 €	383,58 €

Mission	20-1	Assistance ou représentation du requérant devant la Cour de réexamen en matière civile		
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	10,00	10,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	10,00	10,00
(D)	UV médiane	0,00	10,00	10,00
(E)	UV minimum	0,00	10,00	10,00
(F)	UV maximum	0,00	10,00	10,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	29	29
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	21	21
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	320,00 €	320,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	320,00 €	320,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 21</b> Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)				
(A)	Total mission	453	2 612	3 065
(B)	Total UV	697,40	8 895,00	9 592,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,54	3,41	3,13
(D)	UV médiane	1,65	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,25	1,00	0,25
(F)	UV maximum	5,10	9,00	9,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	910	916	915
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	149	117	122
(I)	Montant HT en euro	17 829,26 €	236 109,36 €	253 938,62 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	39,36 €	90,39 €	82,85 €

<b>Mission 22</b> Expertises avec déplacement				
(A)	Total mission	134	881	1 015
(B)	Total UV	535,70	8 004,00	8 539,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,00	9,09	8,41
(D)	UV médiane	4,00	9,00	9,00
(E)	UV minimum	1,35	3,00	1,35
(F)	UV maximum	8,80	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	619	537	548
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	312	281	285
(I)	Montant HT en euro	14 480,68 €	226 490,61 €	240 971,29 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	108,06 €	257,08 €	237,41 €

<b>Mission 23</b> Expertises sans déplacement				
(A)	Total mission	466	3 521	3 987
(B)	Total UV	790,20	14 637,00	15 427,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,70	4,16	3,87
(D)	UV médiane	1,60	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,60	2,00	0,60
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	708	679	683
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	184	133	139
(I)	Montant HT en euro	21 370,46 €	407 731,31 €	429 101,77 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	45,86 €	115,80 €	107,63 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 24</b> Visite sur les lieux			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 25</b> Vérifications personnelles du juge			
(A)	Total mission	6	18
(B)	Total UV	17,25	90,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,88	5,00
(D)	UV médiane	2,75	5,00
(E)	UV minimum	0,50	5,00
(F)	UV maximum	4,25	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	880	571
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	265	205
(I)	Montant HT en euro	428,01 €	2 589,90 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	71,34 €	143,88 €

<b>Mission 26</b> Enquêtes sociales			
(A)	Total mission	791	5 262
(B)	Total UV	648,90	10 720,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,82	2,04
(D)	UV médiane	0,80	2,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	461	479
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	107	111
(I)	Montant HT en euro	18 881,25 €	316 849,98 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	23,87 €	60,21 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 27</b> Autres mesures d'instruction				
(A)	Total mission	210	938	1 148
(B)	Total UV	176,80	2 014,00	2 190,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,84	2,15	1,91
(D)	UV médiane	0,80	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00	0,30
(F)	UV maximum	2,20	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	479	490	488
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	162	111	121
(I)	Montant HT en euro	5 130,90 €	59 000,42 €	64 131,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	24,43 €	62,90 €	55,86 €

<b>Mission 28</b> Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans les locaux ne relevant pas de l'adm				
(A)	Total mission	7	31 995	32 002
(B)	Total UV	15,00	127 958,00	127 973,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,14	4,00	4,00
(D)	UV médiane	2,20	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,60	1,00	0,60
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	41	77	77
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	293	137	137
(I)	Montant HT en euro	474,50 €	4 089 249,28 €	4 089 723,78 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	67,79 €	127,81 €	127,80 €

<b>Mission 29</b> Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD				
(A)	Total mission	1	3 118	3 119
(B)	Total UV	1,00	12 472,00	12 473,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00	1,00
(F)	UV maximum	1,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	87	85	85
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	142	138	138
(I)	Montant HT en euro	32,00 €	399 104,00 €	399 136,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	32,00 €	128,00 €	127,97 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 29-1</b> Audience dans l'emprise portuaire ou aéroportuaire			
(A)	Total mission	1	1 243
(B)	Total UV	0,25	1 243,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,25	1,00
(D)	UV médiane	0,25	1,00
(E)	UV minimum	0,25	1,00
(F)	UV maximum	0,25	1,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	87	104
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	142	164
(I)	Montant HT en euro	8,00 €	39 776,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	8,00 €	32,00 €

<b>Mission 30</b> Commission d'expulsion des étrangers			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 31</b> Commission de séjour des étrangers			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 32</b> Audition de l'enfant				
(A)	Total mission	8	17 613	17 621
(B)	Total UV	16,80	52 514,00	52 530,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,10	2,98	2,98
(D)	UV médiane	2,10	3,00	3,00
(E)	UV minimum	2,10	1,00	1,00
(F)	UV maximum	2,10	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	131	82	82
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	169	101	101
(I)	Montant HT en euro	537,60 €	1 678 151,56 €	1 678 689,16 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	67,20 €	95,28 €	95,27 €

<b>Mission 33</b> Audition supplémentaire devant le JE (dans la limite de 3 UV)				
(A)	Total mission	0	128	128
(B)	Total UV	0,00	148,00	148,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	1,16	1,16
(D)	UV médiane	0,00	1,00	1,00
(E)	UV minimum	0,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	0,00	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	137	137
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	142	142
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	37,00 €	37,00 €

<b>Mission 34</b> Mesures de médiation ordonnées par le juge				
(A)	Total mission	86	305	391
(B)	Total UV	74,40	642,00	716,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,87	2,10	1,83
(D)	UV médiane	0,80	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,30	2,00	0,30
(F)	UV maximum	2,80	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	706	683	688
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	144	164	160
(I)	Montant HT en euro	1 911,70 €	16 984,24 €	18 895,94 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,23 €	55,69 €	48,33 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 34-1</b> Mesures de médiation ordonnées par le juge				
(A)	Total mission	130	513	643
(B)	Total UV	215,10	2 070,00	2 285,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,65	4,04	3,55
(D)	UV médiane	2,20	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	4,40	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	257	246	249
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	63	66	66
(I)	Montant HT en euro	6 883,20 €	66 240,00 €	73 123,20 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	52,95 €	129,12 €	113,72 €

<b>Mission 35</b> Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité				
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	16,00	16,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	16,00	16,00
(D)	UV médiane	0,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,00	16,00	16,00
(F)	UV maximum	0,00	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	322	322
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	18	18
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	512,00 €	512,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	512,00 €	512,00 €

<b>Mission 36</b> Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : seule la décl. d'appel ou la const. d'intimé a été déposée par l'avoué au 31/12/2011				
(A)	Total mission	0	6	6
(B)	Total UV	0,00	48,00	48,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	8,00	8,00
(D)	UV médiane	0,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,00	8,00	8,00
(F)	UV maximum	0,00	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	538	538
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	380	380
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	1 403,04 €	1 403,04 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	233,84 €	233,84 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission		AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
<b>37</b>	Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : les premières conclusions ont été déposées par l'avoué au 31/12/2011			
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des missions civiles</b>			
Total mission base	37 393	388 209	425 602
Total mission majoration	2 277	15 428	17 705
Total UV	329 690,07	5 804 451,53	6 134 141,60
UV minimum	0,25	1,00	0,25
UV maximum	42,50	58,00	58,00
Moyenne durée AFM/décision	367	233	245
Moyenne durée rétribution / AFM	128	123	123
Montant HT en euro	9 607 083,33 €	175 835 940,60 €	185 443 023,93 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 1 Affaires au fond</b>			
(A)	Total mission	499	11 274
(B)	Total UV	4 001,20	216 562,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,02	19,21
(D)	UV médiane	8,00	20,00
(E)	UV minimum	0,50	3,00
(F)	UV maximum	17,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	520	373
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	130	128
(I)	Montant HT en euro	110 826,98 €	6 397 975,10 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	222,10 €	567,50 €

<b>Mission 2 Sursis à exécution</b>			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 3 Référé</b>			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 3-1</b> Référé suspension ou référé fiscal				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 3-2</b> Référé liberté ou référé provision				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 3-3</b> Référé conservatoire				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 3-4 Référé fiscal</b>			
(A)	Total mission	0	1
(B)	Total UV	0,00	6,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00
(D)	UV médiane	0,00	6,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	371
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	33
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	192,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	192,00 €

<b>Mission 3-5 Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire</b>			
(A)	Total mission	65	2 812
(B)	Total UV	214,40	21 149,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,30	7,52
(D)	UV médiane	4,40	8,00
(E)	UV minimum	2,00	2,00
(F)	UV maximum	4,40	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	66	56
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	170	191
(I)	Montant HT en euro	6 794,80 €	669 737,84 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	104,54 €	238,17 €

<b>Mission 3-6 Autres référés et procédures spéciales de suspension</b>			
(A)	Total mission	18	461
(B)	Total UV	34,20	1 828,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,90	3,97
(D)	UV médiane	2,20	4,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	176	173
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	341	173
(I)	Montant HT en euro	1 020,80 €	56 748,80 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	56,71 €	123,10 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 4</b> Constat d'urgence			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 4-1</b> Difficulté d'exécution d'une décision			
(A)	Total mission	0	100
(B)	Total UV	0,00	600,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00
(D)	UV médiane	0,00	6,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	68
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	135
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	19 167,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	191,67 €

<b>Mission 5</b> Reconduite d'étrangers à la frontière			
(A)	Total mission	0	1
(B)	Total UV	0,00	6,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00
(D)	UV médiane	0,00	6,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	349
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	1 846
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	139,08 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	139,08 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	5-1	Assistance d'un requérant devant le tribunal départemental des pensions ou la cour régionale des pensions		
(A)	Total mission	5	513	518
(B)	Total UV	37,00	10 179,00	10 216,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,40	19,84	19,72
(D)	UV médiane	5,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	5,00	9,00	5,00
(F)	UV maximum	11,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	348	380	380
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	123	121	121
(I)	Montant HT en euro	1 101,00 €	307 218,60 €	308 319,60 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	220,20 €	598,87 €	595,21 €

Mission	5-2	Contentieux du titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français		
(A)	Total mission	0	13	13
(B)	Total UV	0,00	260,00	260,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	20,00	20,00
(D)	UV médiane	0,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	0,00	16,00	16,00
(F)	UV maximum	0,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	167	167
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	2 281	2 281
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	6 180,48 €	6 180,48 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	475,42 €	475,42 €

Mission	5-3	Contentieux des étrangers avec placement en rétention ou assignation à résidence		
(A)	Total mission	22	9 370	9 392
(B)	Total UV	82,40	74 315,00	74 397,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,75	7,93	7,92
(D)	UV médiane	4,40	8,00	8,00
(E)	UV minimum	2,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	120	96	96
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	226	164	164
(I)	Montant HT en euro	2 608,80 €	2 368 049,62 €	2 370 658,42 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	118,58 €	252,73 €	252,41 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 5-4</b> Contentieux des étrangers sans placement en rétention ni assignation à résidence				
(A)	Total mission	402	20 986	21 388
(B)	Total UV	2 599,00	328 896,00	331 495,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,47	15,67	15,50
(D)	UV médiane	6,05	16,00	16,00
(E)	UV minimum	2,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	163	129	129
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	118	132	132
(I)	Montant HT en euro	81 550,53 €	10 332 628,82 €	10 414 179,35 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	202,86 €	492,36 €	486,92 €

<b>Mission 5-5</b> Saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord à l'initiative des parties (art. L. 213-5 code de justice administrative)				
(A)	Total mission	0	6	6
(B)	Total UV	0,00	46,00	46,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	7,67	7,67
(D)	UV médiane	0,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	30	30
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	60	60
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	1 472,00 €	1 472,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	245,33 €	245,33 €

<b>Mission 5-6</b> Contentieux des étrangers				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 6</b> Expertise sans déplacement			
(A)	Total mission	1	12
(B)	Total UV	1,00	48,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,00	4,00
(D)	UV médiane	1,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00
(F)	UV maximum	1,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	284	686
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	332	46
(I)	Montant HT en euro	32,00 €	1 348,40 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	32,00 €	112,37 €

<b>Mission 7</b> Expertise avec déplacement			
(A)	Total mission	0	2
(B)	Total UV	0,00	18,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	9,00
(D)	UV médiane	0,00	9,00
(E)	UV minimum	0,00	9,00
(F)	UV maximum	0,00	9,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	1234
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	98
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	429,48 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	214,74 €

<b>Mission 8</b> Visite des lieux ou enquêtes			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 8-1</b> Médiation à l'initiative du juge				
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	4,00	4,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	57	57
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	12	12
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	128,00 €	128,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	128,00 €	128,00 €

<b>Mission 9</b> Cour nationale du droit d'asile				
(A)	Total mission	0	14	14
(B)	Total UV	0,00	100,00	100,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	7,14	7,14
(D)	UV médiane	0,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	133	133
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	2 153	2 153
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	2 322,08 €	2 322,08 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	165,86 €	165,86 €

<b>Mission 9-1</b> Procédures en audience publique devant la Cour nationale du droit d'asile				
(A)	Total mission	0	23 203	23 203
(B)	Total UV	0,00	364 954,00	364 954,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	15,73	15,73
(D)	UV médiane	0,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	214	214
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	120	120
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	11 397 415,32 €	11 397 415,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	491,20 €	491,20 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 9-2</b> Autres procédures devant la Cour nationale du droit d'asile				
(A)	Total mission	0	9 016	9 016
(B)	Total UV	0,00	35 500,00	35 500,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	3,94	3,94
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	116	116
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	94	94
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	1 125 205,04 €	1 125 205,04 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	124,80 €	124,80 €

<b>Mission 10</b> Autres juridictions administratives				
(A)	Total mission	4	67	71
(B)	Total UV	18,20	916,00	934,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,55	13,67	13,16
(D)	UV médiane	3,50	14,00	14,00
(E)	UV minimum	3,50	2,00	2,00
(F)	UV maximum	7,70	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	461	379	383
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	384	195	205
(I)	Montant HT en euro	543,90 €	26 974,68 €	27 518,58 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	135,98 €	402,61 €	387,59 €

<b>Mission 11</b> Commission d'expulsion des étrangers				
(A)	Total mission	0	86	86
(B)	Total UV	0,00	516,00	516,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00	6,00
(D)	UV médiane	0,00	6,00	6,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	140	140
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	188	188
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	16 401,12 €	16 401,12 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	190,71 €	190,71 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 12</b> Commission de séjour des étrangers			
(A)	Total mission	4	69
(B)	Total UV	11,40	414,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,85	6,00
(D)	UV médiane	3,30	6,00
(E)	UV minimum	1,50	6,00
(F)	UV maximum	3,30	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	24	45
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	185	160
(I)	Montant HT en euro	364,80 €	13 146,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	91,20 €	190,52 €

<b>Mission 13</b> Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des missions administratives</b>			
Total mission base	1 019	77 992	79 011
Total mission majoration	1	15	16
Total UV	6 998,80	1 056 317,00	1 063 315,80
UV minimum	0,50	1,00	0,50
UV maximum	17,00	20,00	20,00
Moyenne durée AFM/décision	332	184	186
Moyenne durée rétribution / AFM	135	131	131
Montant HT en euro	204 843,61 €	32 742 879,46 €	32 947 723,07 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 1</b> Instruction criminelle				
(A)	Total mission	77	3 743	3 820
(B)	Total UV	1 561,25	186 488,00	188 049,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	20,28	49,82	49,23
(D)	UV médiane	12,50	50,00	50,00
(E)	UV minimum	7,50	1,00	1,00
(F)	UV maximum	42,50	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	652	350	356
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	185	178	178
(I)	Montant HT en euro	41 729,38 €	5 670 674,40 €	5 712 403,78 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	541,94 €	1 515,01 €	1 495,39 €

<b>Mission 2</b> Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises mineurs, ou le TE statuant au criminel				
(A)	Total mission	47	2 064	2 111
(B)	Total UV	970,00	102 865,00	103 835,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	20,64	49,84	49,19
(D)	UV médiane	27,50	50,00	50,00
(E)	UV minimum	12,50	8,00	8,00
(F)	UV maximum	27,50	136,00	136,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	45	94	93
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	159	136	137
(I)	Montant HT en euro	30 737,50 €	3 265 872,36 €	3 296 609,86 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	653,99 €	1 582,30 €	1 561,63 €

<b>Mission 2-1</b> Première comparution (JI ou JE) ou présentation du mineur (PR) dans le cadre d'un jugement à délai rapproché				
(A)	Total mission	302	35 282	35 584
(B)	Total UV	355,95	105 507,00	105 862,95
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,18	2,99	2,98
(D)	UV médiane	0,75	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,45	1,00	0,45
(F)	UV maximum	2,55	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	164	117	117
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	257	181	182
(I)	Montant HT en euro	10 895,61 €	3 359 806,68 €	3 370 702,29 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	36,08 €	95,23 €	94,73 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 3</b> Débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire				
(A)	Total mission	277	28 302	28 579
(B)	Total UV	213,20	56 488,00	56 701,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,77	2,00	1,98
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	1,70	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	107	87	87
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	186	148	148
(I)	Montant HT en euro	6 783,50 €	1 804 021,12 €	1 810 804,62 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	24,49 €	63,74 €	63,36 €

<b>Mission 3-1</b> Première comparution (JI ou JE) ou présentation du mineur (PR) : jugement à délai rapp. et débat détention prov. (même avocat)				
(A)	Total mission	38	9 251	9 289
(B)	Total UV	62,00	36 958,00	37 020,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,63	4,00	3,99
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	100	116	116
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	208	173	174
(I)	Montant HT en euro	1 942,70 €	1 178 172,34 €	1 180 115,04 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	51,12 €	127,36 €	127,04 €

<b>Mission 4</b> Instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants				
(A)	Total mission	14	3 029	3 043
(B)	Total UV	130,00	60 399,00	60 529,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,29	19,94	19,89
(D)	UV médiane	11,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	5,00	5,00	5,00
(F)	UV maximum	17,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	275	257	257
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	291	182	183
(I)	Montant HT en euro	3 869,50 €	1 871 199,66 €	1 875 069,16 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	276,39 €	617,76 €	616,19 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 5</b> Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction				
(A)	Total mission	117	3 176	3 293
(B)	Total UV	596,80	38 025,00	38 621,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,10	11,97	11,73
(D)	UV médiane	6,60	12,00	12,00
(E)	UV minimum	1,80	7,00	1,80
(F)	UV maximum	10,20	12,00	12,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	479	282	289
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	208	228	228
(I)	Montant HT en euro	17 129,30 €	1 171 196,48 €	1 188 325,78 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	146,40 €	368,76 €	360,86 €

<b>Mission 6</b> Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge des enfants avec renvoi devant le tribunal pour enfants				
(A)	Total mission	109	15 693	15 802
(B)	Total UV	496,20	187 622,00	188 118,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,55	11,96	11,90
(D)	UV médiane	3,00	12,00	12,00
(E)	UV minimum	3,00	3,00	3,00
(F)	UV maximum	8,40	12,00	12,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	178	174	174
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	268	225	225
(I)	Montant HT en euro	15 312,00 €	5 953 218,68 €	5 968 530,68 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	140,48 €	379,36 €	377,71 €

<b>Mission 7</b> Assistance d'un prévenu devant le JE (audience de cabinet y compris la phase d'instruction)				
(A)	Total mission	142	16 118	16 260
(B)	Total UV	351,50	96 266,00	96 617,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,48	5,97	5,94
(D)	UV médiane	3,30	6,00	6,00
(E)	UV minimum	0,90	1,00	0,90
(F)	UV maximum	5,10	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	118	126	125
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	270	185	186
(I)	Montant HT en euro	10 778,50 €	3 060 809,58 €	3 071 588,08 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	75,90 €	189,90 €	188,90 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 8</b> Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants				
(A)	Total mission	3 059	99 336	102 395
(B)	Total UV	9 758,95	791 832,00	801 590,95
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,19	7,97	7,83
(D)	UV médiane	2,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	6,80	22,00	22,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	91	101	101
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	176	165	165
(I)	Montant HT en euro	306 650,68 €	25 169 867,14 €	25 476 517,82 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	100,25 €	253,38 €	248,81 €

<b>Mission 8-1</b> Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité				
(A)	Total mission	3 072	37 141	40 213
(B)	Total UV	6 090,85	185 540,00	191 630,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,98	5,00	4,77
(D)	UV médiane	1,25	5,00	5,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	4,25	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	62	81	79
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	148	146	146
(I)	Montant HT en euro	193 181,65 €	5 918 857,08 €	6 112 038,73 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	62,88 €	159,36 €	151,99 €

<b>Mission 9</b> Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police ou le juge de proximité (5e classe)				
(A)	Total mission	0	-1	-1
(B)	Total UV	0,00	-2,00	-2,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D)	UV médiane	0,00	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	-48,40 €	-48,40 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	48,40 €	48,40 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 9-1</b> Assistance d'un prévenu majeur devant le tribunal de police (5e classe)				
(A)	Total mission	93	940	1 033
(B)	Total UV	76,50	1 879,00	1 955,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,82	2,00	1,89
(D)	UV médiane	1,10	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	1,70	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	79	85	85
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	215	184	186
(I)	Montant HT en euro	2 365,95 €	59 460,76 €	61 826,71 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	25,44 €	63,26 €	59,85 €

<b>Mission 9-2</b> Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (1e à 5e classe)				
(A)	Total mission	15	501	516
(B)	Total UV	12,30	1 000,00	1 012,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,82	2,00	1,96
(D)	UV médiane	1,10	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	1,10	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	95	98	98
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	213	166	167
(I)	Montant HT en euro	383,15 €	31 866,20 €	32 249,35 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	25,54 €	63,61 €	62,50 €

<b>Mission 9-3</b> Assistance d'un prévenu majeur protégé devant le tribunal de police (5e classe)				
(A)	Total mission	10	125	135
(B)	Total UV	8,60	250,00	258,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,86	2,00	1,92
(D)	UV médiane	1,10	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	1,10	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	84	119	117
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	159	218	213
(I)	Montant HT en euro	275,20 €	7 858,24 €	8 133,44 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	27,52 €	62,87 €	60,25 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 10</b> Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels				
(A)	Total mission	191	6 382	6 573
(B)	Total UV	621,00	50 302,00	50 923,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,25	7,88	7,75
(D)	UV médiane	2,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	8,00	29,00	29,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	126	112	112
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	203	186	187
(I)	Montant HT en euro	19 242,00 €	1 590 791,12 €	1 610 033,12 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	100,74 €	249,26 €	244,95 €

<b>Mission 10-1</b> Assistance d'un prévenu appels ordonnances JI et JLD et procédures CHI (extradition et mandat d'arrêt européen)				
(A)	Total mission	19	2 185	2 204
(B)	Total UV	43,25	10 881,00	10 924,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,28	4,98	4,96
(D)	UV médiane	2,75	5,00	5,00
(E)	UV minimum	1,25	2,00	1,25
(F)	UV maximum	2,75	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	68	106	105
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	172	184	184
(I)	Montant HT en euro	1 384,00 €	345 667,30 €	347 051,30 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	72,84 €	158,20 €	157,46 €

<b>Mission 10-2</b> Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au 1er président suite mdt.arrêt europ.ou demande d'extrad.				
(A)	Total mission	1	550	551
(B)	Total UV	2,75	2 752,00	2 754,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,75	5,00	5,00
(D)	UV médiane	2,75	5,00	5,00
(E)	UV minimum	2,75	3,00	2,75
(F)	UV maximum	2,75	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	94	93	93
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	140	136	136
(I)	Montant HT en euro	88,00 €	87 925,30 €	88 013,30 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	88,00 €	159,86 €	159,73 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	10-3	Assistance d'un prévenu devant le JDL et de la détention en application du 3ème alinéa de l'art. 394 du code de proc. pénale		
(A)	Total mission	0	225	225
(B)	Total UV	0,00	447,00	447,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	1,99	1,99
(D)	UV médiane	0,00	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	0,00	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	36	36
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	60	60
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	14 304,00 €	14 304,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	63,57 €	63,57 €

Mission	11	Assistance d'une partie civile devant le tribunal de police (1e à 4e classe)		
(A)	Total mission	32	373	405
(B)	Total UV	30,10	742,00	772,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,94	1,99	1,91
(D)	UV médiane	1,10	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	1,70	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	143	94	98
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	253	195	200
(I)	Montant HT en euro	929,75 €	23 352,58 €	24 282,33 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	29,05 €	62,61 €	59,96 €

Mission	12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant une juridiction de jugement du 1er degré, le JAP ou le TAP		
(A)	Total mission	1 350	19 564	20 914
(B)	Total UV	4 265,25	153 872,00	158 137,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,16	7,87	7,56
(D)	UV médiane	2,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	119	115	115
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	213	178	180
(I)	Montant HT en euro	132 006,81 €	4 822 448,24 €	4 954 455,05 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	97,78 €	246,50 €	236,90 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	13	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels ou la CAP'		
(A)	Total mission	134	1 678	1 812
(B)	Total UV	609,10	19 960,00	20 569,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,55	11,90	11,35
(D)	UV médiane	3,25	13,00	13,00
(E)	UV minimum	1,25	1,00	1,00
(F)	UV maximum	11,05	13,00	13,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	131	126	127
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	192	207	206
(I)	Montant HT en euro	19 090,52 €	624 363,48 €	643 454,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	142,47 €	372,09 €	355,11 €

Mission	14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (cour d'assises majeurs ou mineurs, ou TE statuant au criminel)		
(A)	Total mission	30	4 068	4 098
(B)	Total UV	395,10	137 056,00	137 451,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	13,17	33,69	33,54
(D)	UV médiane	8,75	35,00	35,00
(E)	UV minimum	3,50	1,00	1,00
(F)	UV maximum	32,45	456,00	456,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	113	81	82
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	254	120	121
(I)	Montant HT en euro	12 343,08 €	4 352 714,20 €	4 365 057,28 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	411,44 €	1 069,99 €	1 065,17 €

Mission	15	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle		
(A)	Total mission	91	1 482	1 573
(B)	Total UV	302,40	11 572,00	11 874,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,32	7,81	7,55
(D)	UV médiane	3,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,75	3,00	0,75
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	666	596	600
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	187	211	210
(I)	Montant HT en euro	8 175,61 €	328 498,52 €	336 674,13 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	89,84 €	221,66 €	214,03 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 16</b> Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle				
(A)	Total mission	46	3 187	3 233
(B)	Total UV	339,20	54 571,00	54 910,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,37	17,12	16,98
(D)	UV médiane	6,05	18,00	18,00
(E)	UV minimum	1,75	4,00	1,75
(F)	UV maximum	15,30	18,00	18,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	744	603	605
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	121	184	183
(I)	Montant HT en euro	9 127,69 €	1 548 653,44 €	1 557 781,13 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	198,43 €	485,93 €	481,84 €

<b>Mission 17</b> Assistance d'un condamné devant le JAP ou le JE (application des peines), le TAP ou le TE (application des peines)				
(A)	Total mission	216	22 246	22 462
(B)	Total UV	341,20	88 852,00	89 193,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,58	3,99	3,97
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,25	1,00	0,25
(F)	UV maximum	3,40	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	72	87	87
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	182	156	156
(I)	Montant HT en euro	10 808,80 €	2 832 513,38 €	2 843 322,18 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	50,04 €	127,33 €	126,58 €

<b>Mission 18</b> Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel, son pdt ou chambre spéciale des mineurs)				
(A)	Total mission	24	1 746	1 770
(B)	Total UV	45,60	6 953,00	6 998,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,90	3,98	3,95
(D)	UV médiane	2,20	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	2,20	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	56	82	81
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	252	178	179
(I)	Montant HT en euro	1 428,40 €	221 023,92 €	222 452,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	59,52 €	126,59 €	125,68 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	18-1	Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(Jur. Rég. ou Nat. de la rétent. de sûreté, Cour de cass.)		
(A)	Total mission	0	18	18
(B)	Total UV	0,00	72,00	72,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	135	135
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	182	182
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	2 304,00 €	2 304,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	128,00 €	128,00 €

Mission	18-2	Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)		
(A)	Total mission	1	21	22
(B)	Total UV	1,00	84,00	85,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,00	4,00	3,86
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00	1,00
(F)	UV maximum	1,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	2	65	62
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	126	113	114
(I)	Montant HT en euro	32,00 €	2 688,00 €	2 720,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	32,00 €	128,00 €	123,64 €

Mission	18-3	Assistance du condamné lors du débat contradictoire (art. 713-47 2ème alinéa CPP)		
(A)	Total mission	2	52	54
(B)	Total UV	1,00	104,00	105,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,50	2,00	1,94
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	0,50	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	45	79	77
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	43	139	136
(I)	Montant HT en euro	32,00 €	3 312,00 €	3 344,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	16,00 €	63,69 €	61,93 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 18-4</b> Assistance d'un condamné devant la commission de l'application des peines (art. 720 CPP)			
(A)	Total mission	2	199
(B)	Total UV	3,20	796,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,60	4,00
(D)	UV médiane	1,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00
(F)	UV maximum	2,20	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	32	137
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	183	148
(I)	Montant HT en euro	102,40 €	25 398,08 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	51,20 €	127,63 €

<b>Mission 19</b> Assistance d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction régionale de la libération conditionnelle			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 20</b> Représentation d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction nationale de la libération conditionnelle			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>21</b>	Assistance d'un condamné lors du recueil de son consentement pour le placement sous surveillance électronique			
(A)	Total mission	4	150	154
(B)	Total UV	3,20	300,00	303,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,80	2,00	1,97
(D)	UV médiane	1,10	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	1,10	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	41	74	73
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	520	207	215
(I)	Montant HT en euro	102,40 €	9 541,52 €	9 643,92 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	25,60 €	63,61 €	62,62 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>22</b>	Assistance ou représentation du requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen			
(A)	Total mission	0	8	8
(B)	Total UV	0,00	32,00	32,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	0,00	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,00	3,00	3,00
(F)	UV maximum	0,00	7,00	7,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	39	39
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	73	73
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	1 024,00 €	1 024,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	128,00 €	128,00 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>23</b>	Assistance ou représentation du requérant devant la formation de jugement de la cour de révision et de réexamen			
(A)	Total mission	1	0	1
(B)	Total UV	5,50	0,00	5,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,50	0,00	5,50
(D)	UV médiane	5,50	0,00	5,50
(E)	UV minimum	5,50	0,00	5,50
(F)	UV maximum	5,50	0,00	5,50
(G)	Moyenne durée AFM/décision	834	0	834
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	42	0	42
(I)	Montant HT en euro	145,75 €	0,00 €	145,75 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	145,75 €	0,00 €	145,75 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	24	Assistance ou représentation de la partie civile devant la CI des demandes en révision et en réexamen et la formation jugement		
(A)	Total mission	0	2	2
(B)	Total UV	0,00	10,00	10,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	5,00	5,00
(D)	UV médiane	0,00	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,00	3,00	3,00
(F)	UV maximum	0,00	7,00	7,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	18	18
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	238	238
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	306,50 €	306,50 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	153,25 €	153,25 €

Mission	25	Débat contradictoire relatif à la poursuite d'une enquête de police judiciaire		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	26	Réexamen d'une décision pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la CEDH (cour de cassation)		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	27	Assistance conda. ou part. civ. dans le cadre de la proc. rel. aux dommages et intérêts civils après une proc. crim.		
(A)	Total mission	0	29	29
(B)	Total UV	0,00	101,00	101,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	3,48	3,48
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	27	27
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	48	48
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	3 232,00 €	3 232,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	111,45 €	111,45 €

Mission	28	Assistance conda. ou part. civ. dans le cadre de la proc. rel. aux dommages et intérêts civils après une proc. cor.		
(A)	Total mission	0	44	44
(B)	Total UV	0,00	88,00	88,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D)	UV médiane	0,00	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	43	43
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	53	53
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	2 816,00 €	2 816,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	64,00 €	64,00 €

Mission	29	Assistance conda. ou part. civ. dans le cadre de la proc. rel. aux dommages et intérêts civils après une procédure contra.		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 30</b> Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines (observations écrites)				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 31</b> Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines (observations orales)				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 32</b> Chambre des appels correctionnels statuant en matière d'application des peines				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 40</b> Jour supplémentaire d'audience				
(A)	Total mission	51	1 545	1 596
(B)	Total UV	206,70	18 868,00	19 074,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,05	12,21	11,95
(D)	UV médiane	3,30	6,00	6,00
(E)	UV minimum	0,90	3,00	0,90
(F)	UV maximum	13,20	198,00	198,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	228	148	150
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	158	163	162
(I)	Montant HT en euro	6 434,10 €	598 006,16 €	604 440,26 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	126,16 €	387,06 €	378,72 €

<b>Mission 41</b> Présence d'une partie civile assistée d'un avocat				
(A)	Total mission	1 217	26 941	28 158
(B)	Total UV	1 463,80	80 612,00	82 075,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,20	2,99	2,91
(D)	UV médiane	1,10	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,45	1,00	0,45
(F)	UV maximum	3,00	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	108	114	114
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	178	170	171
(I)	Montant HT en euro	45 710,83 €	2 553 710,54 €	2 599 421,37 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	37,56 €	94,79 €	92,32 €

<b>Mission 42</b> Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>42-1</b>	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises			
(A)	Total mission	33	4 057	4 090
(B)	Total UV	316,15	135 554,00	135 870,15
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,58	33,41	33,22
(D)	UV médiane	8,00	24,00	22,00
(E)	UV minimum	1,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	44,00	640,00	640,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	103	80	80
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	131	111	111
(I)	Montant HT en euro	9 904,00 €	4 304 256,90 €	4 314 160,90 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	300,12 €	1 060,95 €	1 054,81 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>43</b>	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire			
(A)	Total mission	10	13 316	13 326
(B)	Total UV	3,70	13 316,00	13 319,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,37	1,00	1,00
(D)	UV médiane	0,25	1,00	1,00
(E)	UV minimum	0,25	1,00	0,25
(F)	UV maximum	0,85	1,00	1,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	113	81	81
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	156	146	146
(I)	Montant HT en euro	118,40 €	424 833,58 €	424 951,98 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	11,84 €	31,90 €	31,89 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>44</b>	Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)			
(A)	Total mission	0	-2	-2
(B)	Total UV	0,00	-112,00	-112,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	56,00	56,00
(D)	UV médiane	0,00	32,00	32,00
(E)	UV minimum	0,00	32,00	32,00
(F)	UV maximum	0,00	80,00	80,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	-2 710,40 €	-2 710,40 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	1 355,20 €	1 355,20 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	44-1	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
(A)	Total mission	53	2 201	2 254
(B)	Total UV	766,00	85 072,00	85 838,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,45	38,65	38,08
(D)	UV médiane	8,00	32,00	32,00
(E)	UV minimum	2,00	3,00	2,00
(F)	UV maximum	96,80	616,00	616,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	36	92	90
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	125	133	133
(I)	Montant HT en euro	24 433,20 €	2 700 405,44 €	2 724 838,64 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	461,00 €	1 226,90 €	1 208,89 €

Mission	45	Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)		
(A)	Total mission	5	189	194
(B)	Total UV	15,30	706,00	721,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,06	3,74	3,72
(D)	UV médiane	3,30	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	5,60	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	798	530	537
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	297	204	206
(I)	Montant HT en euro	361,00 €	20 105,78 €	20 466,78 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	72,20 €	106,38 €	105,50 €

Mission	46	Procédure criminelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle) (dans la lim. de 4 UV)		
(A)	Total mission	2	106	108
(B)	Total UV	3,30	262,00	265,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,65	2,47	2,46
(D)	UV médiane	1,10	2,00	2,00
(E)	UV minimum	1,10	1,00	1,00
(F)	UV maximum	2,20	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	19	42	42
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	123	83	84
(I)	Montant HT en euro	105,60 €	8 384,00 €	8 489,60 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	52,80 €	79,09 €	78,61 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>47</b>	Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)			
(A)	Total mission	1	57	58
(B)	Total UV	0,50	114,00	114,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,50	2,00	1,97
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	0,50	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	672	159	168
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	9	266	262
(I)	Montant HT en euro	13,75 €	3 591,96 €	3 605,71 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	13,75 €	63,02 €	62,17 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>48</b>	Procédure correctionnelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle)			
(A)	Total mission	0	10	10
(B)	Total UV	0,00	20,00	20,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D)	UV médiane	0,00	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	187	187
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	545	545
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	581,04 €	581,04 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	58,10 €	58,10 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>49</b>	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité			
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	3,00	3,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	3,00	3,00
(D)	UV médiane	0,00	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,00	3,00	3,00
(F)	UV maximum	0,00	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	11	11
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	21	21
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	96,00 €	96,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	96,00 €	96,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des missions pénales</b>			
Total mission base	9 516	318 909	328 425
Total mission majoration	1 372	48 421	49 793
Total UV	30 468,40	2 725 079,00	2 755 547,40
UV minimum	0,25	1,00	0,25
UV maximum	96,80	640,00	640,00
Moyenne durée AFM/décision	109	116	116
Moyenne durée rétribution / AFM	179	167	168
Montant HT en euro	944 154,71 €	85 976 970,90 €	86 921 125,61 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
---------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des codes missions</b>			
Total mission base	47 928	785 110	833 038
Total mission majoration	3 650	63 864	67 514
Total UV	367 157,27	9 585 847,53	9 953 004,80
UV minimum	0,25	1,00	0,25
UV maximum	96,80	640,00	640,00
Moyenne durée AFM/décision	312	178	186
Moyenne durée rétribution / AFM	139	143	143
Montant HT en euro	10 756 081,65 €	294 555 790,96 €	305 311 872,61 €

**STATISTIQUES DES POURPARLERS TRANSACTIONNELS CIVILS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Mission		Réussite		Echec		Instance		Total	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
2-3	Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire	176	3 702,00	0	0,00	0	0,00	176	3 702,00
7	Prud'hommes	13	390,00	2	7,50	0	0,00	15	397,50
8	Prud'hommes avec départage	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
9	Référé prud'homal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10	Référé prud'homal avec départage	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10-1	Baux d'habitation - Instances au fond	9	163,80	1	2,63	0	0,00	10	166,43
10-2	Baux d'habitation - Référé	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
11	TGI et TC instances au fond. Renvoi à la formation collégiale (JEX) - (JAF)	11	254,80	3	39,00	0	0,00	14	293,80
11-1	Contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
12	Autres juridictions - Instances au fond - JEX - Surendettement; rétablissement personnel	10	136,00	4	32,00	0	0,00	14	168,00
12-1	Difficultés d'exécution devant le JEX	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
13	Référés	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
16-1	Appel et contredit dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
17	Appel avec référé	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
17-1	Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
18	Appel sans représentation obligatoire - Appel - Départements 57, 67 et 68 - DOM	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
19	Appel avec référé sans représentation obligatoire - Appel avec référé - Départements 57, 67 et 68 - DOM	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
20	Tribunal des affaires de sécurité sociale	4	56,00	0	0,00	0	0,00	4	56,00

**STATISTIQUES DES POURPARLERS TRANSACTIONNELS CIVILS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Mission</b>		<b>Réussite</b>		<b>Echec</b>		<b>Instance</b>		<b>Total</b>	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
21	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
22	Expertises avec déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
23	Expertises sans déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
25	Vérifications personnelles du juge	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
26	Enquêtes sociales	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
27	Autres mesures d'instruction	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
35	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
	<b>Total pour l'ensemble des pourparlers transactionnels civils</b>	223	4 702,60	10	81,13	0	0,00	233	4 783,73

**STATISTIQUES DES POURPARLERS TRANSACTIONNELS ADMINISTRATIFS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Mission		Réussite		Echec		Instance		Total	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
1	Affaires au fond	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-1	Référé suspension ou référé fiscal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-2	Référé liberté ou référé provision	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-3	Référé conservatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-4	Référé fiscal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-5	Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-6	Autres référés et procédures spéciales de suspension	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
4-1	Difficulté d'exécution d'une décision	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
6	Expertise sans déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
7	Expertise avec déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
8	Visite des lieux ou enquêtes	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10	Autres juridictions administratives	1	3,50	0	0,00	0	0,00	1	3,50
13	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
	<b>Total pour l'ensemble des pourparlers transactionnels administratifs</b>	<b>1</b>	<b>3,50</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>3,50</b>

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
221	Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	28	343,70	0	0,00	5	118,30	33	462,00
223	Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	29	547,00	0	0,00	9	147,00	38	694,00
230	T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	3	42,00	0	0,00	3	40,80	6	82,80
231	T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	14	280,00	0	0,00	8	148,30	22	428,30
233	T.G.I. : Référé	2	16,00	0	0,00	2	16,00	4	32,00
234	T.G.I. : Requêtes	1	4,00	0	0,00	0	0,00	1	4,00
237	T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	1	5,50	0	0,00	0	0,00	1	5,50
239	T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	2	28,00	0	0,00	0	0,00	2	28,00
23B	T.G.I. : Divorce	3	60,00	0	0,00	4	68,70	7	128,70
250	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : JEX	0	0,00	0	0,00	1	16,00	1	16,00
251	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	33	428,40	0	0,00	5	80,00	38	508,40
253	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	1	8,00	0	0,00	0	0,00	1	8,00
256	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	10	200,55	0	0,00	10	198,00	20	398,55
257	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	8	128,00	0	0,00	3	48,00	11	176,00
259	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	4	49,70	0	0,00	3	48,00	7	97,70
261	Conseil de prud'hommes : Contentieux général	27	495,00	1	14,38	51	1 355,70	79	1 865,08
262	Conseil de prud'hommes : Contentieux général avec départage	1	24,00	0	0,00	6	216,00	7	240,00

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
263	Conseil de prud'hommes : Référés	0	0,00	0	0,00	1	16,00	1	16,00
271	Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	0,00	0	0,00	1	26,00	1	26,00
281	Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	4	53,90	0	0,00	4	27,75	8	81,65
291	Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	2	28,00	0	0,00	0	0,00	2	28,00
411	Entrée et séjour des étrangers : Prolongation de la rétention (hors locaux de l'administration pénitentiaire) devant le JLD	4	8,00	0	0,00	0	0,00	4	8,00
	<b>Total des procédures</b>	177	2 749,75	1	14,38	116	2 570,55	294	5 334,68

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
121	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	139	2 632,00	0	0,00	32	640,00	171	3 272,00
129	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Difficulté d'exécution d'une décision	2	12,00	0	0,00	0	0,00	2	12,00
12B	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	92	365,00	0	0,00	3	24,00	95	389,00
12C	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Autres référés et procédures spéciales de suspension	6	24,00	0	0,00	0	0,00	6	24,00
12D	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Contentieux du titre de séjour assorti d'une OQTF	1	8,00	0	0,00	0	0,00	1	8,00
12E	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Contentieux du droit au logement	17	340,00	0	0,00	195	3 798,00	212	4 138,00
12F	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Cont. des étr. avec placement en rétention ou assignation à résidence	103	618,00	0	0,00	4	32,00	107	650,00
12G	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Cont. des étr. sans placement en rétention ni assignation à résidence	227	1 345,80	0	0,00	48	768,00	275	2 113,80
161	Cour nationale du droit d'asile : Toutes procédures devant la cour nationale du droit d'asile	7	28,00	0	0,00	97	1 459,00	104	1 487,00
191	Autres juridictions administratives : Toutes procédures	3	31,50	0	0,00	0	0,00	3	31,50
	<b>Total des procédures</b>	<b>597</b>	<b>5 404,30</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>379</b>	<b>6 721,00</b>	<b>976</b>	<b>12 125,30</b>

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
353	Procédures contraventionnelles : Assistance partie civile ou d'un civilement responsable devant le trib. de police (5è cl)	1	8,00	0	0,00	0	0,00	1	8,00
923	Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	0	0,00	0	0,00	1	13,00	1	13,00
938	Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	1	8,00	0	0,00	0	0,00	1	8,00
957	Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la juridiction de proximité (1e à 4e classe	2	4,00	0	0,00	0	0,00	2	4,00
959	Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	1	2,00	0	0,00	0	0,00	1	2,00
969	Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	16	124,40	0	0,00	1	8,00	17	132,40
	<b>Total des procédures</b>	21	146,40	0	0,00	2	21,00	23	167,40

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Audience dans l'emprise portuaire ou aéroportuaire		
29-1			
Entrée et séjour des étrangers : Prolongation de la rétention (hors locaux de l'administration pénitentiaire) devant le JLD	0	391	391
Entrée et séjour des étrangers : Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD	1	852	853
Total majoration	1	1 243	1 244

Majoration	Mesures de médiation ordonnées par le juge		
34-1			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	4	10	14
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	2	7	9
T.G.I. : Référé	4	14	18
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	12	38	50
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	101	430	531
T.G.I. : Divorce	6	14	20
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : JEX	1	0	1
Total majoration	130	513	643

Majoration	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)		
21			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	128	763	891
Cour d'appel : Appel avec référé avec représentation obligatoire	0	6	6
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	11	49	60
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	1	1
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	43	396	439
T.G.I. : Référé	1	0	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	1	6	7

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)		
21			
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	5	33	38
T.G.I. : Divorce	264	1 354	1 618
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	0	2	2
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	2	2
Total majoration	453	2 612	3 065

Majoration	Expertises avec déplacement		
22			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	1	18	19
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	0	3	3
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	35	153	188
T.G.I. : Référé	68	418	486
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	2	6	8
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	7	20	27
T.G.I. : Divorce	1	15	16
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	9	50	59
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	2	41	43
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Requêtes	0	2	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	0	50	50
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	4	63	67
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	2	16	18
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	3	3
Conseil de prud'hommes : Référé	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Expertises avec déplacement		
22			
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	1	0	1
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	2	12	14
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	4	4
Autres procédures : Requêtes devant d'autres juridictions	0	2	2
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	0	4	4
Total majoration	134	881	1 015

Majoration	Expertises sans déplacement		
23			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	13	89	102
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	2	17	19
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	1	1
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	132	1 566	1 698
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	1	19	20
T.G.I. : Référé	52	420	472
T.G.I. : Requêtes	1	12	13
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	1	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	20	97	117
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	170	800	970
T.G.I. : Divorce	50	205	255
T.G.I. : Incapacités mineurs	0	1	1
Juge des enfants : Assistance éducative	0	3	3
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	7	63	70

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Expertises sans déplacement		
23			
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	2	14	16
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Requêtes	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Incapacités (juge des tutelles)	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	0	10	10
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	0	14	14
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	0	8	8
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	2	2
Conseil de prud'hommes : Référé	0	4	4
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	14	147	161
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	2	16	18
Autres procédures : Juge de l'exécution, instance au fond	0	1	1
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	0	8	8
Autres procédures : Proc. de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psy. devant le JLD	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>466</b>	<b>3 521</b>	<b>3 987</b>

Majoration	Vérifications personnelles du juge		
25			
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	1	0	1
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	0	3	3
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	1	0	1
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	1	6	7
T.G.I. : Divorce	2	2	4
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	1	2	3

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Vérifications personnelles du juge		
25			
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Référés	0	1	1
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

Majoration	Enquêtes sociales		
26			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	30	221	251
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	0	3	3
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	1	1
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	5	19	24
T.G.I. : Référés	15	109	124
T.G.I. : Requêtes	1	5	6
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	2	2
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	52	345	397
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	577	3 845	4 422
T.G.I. : Divorce	111	704	815
Juge des enfants : Assistance éducative	0	3	3
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	3	3
Autres procédures : Référés devant d'autres juridictions	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>791</b>	<b>5 262</b>	<b>6 053</b>

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Autres mesures d'instruction		
27			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	15	75	90
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	3	5	8
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	2	14	16
T.G.I. : Référé	8	24	32
T.G.I. : Requêtes	1	0	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	24	97	121
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	99	497	596
T.G.I. : Divorce	52	161	213
Juge des enfants : Assistance éducative	0	3	3
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	0	6	6
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Incapacités (juge des tutelles)	0	2	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	0	4	4
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	0	2	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Surendettement	1	7	8
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Rétablissement personnel	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	5	34	39
Conseil de prud'hommes : Référé	0	2	2
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	0	2	2
Autres procédures : Exécution d'une décision (recours à un officier public ou ministériel pour exécution d'un titre exécutoire)	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>210</b>	<b>938</b>	<b>1 148</b>

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Audition supplémentaire devant le JE (dans la limite de 3 UV)		
<b>33</b>			
Autres procédures : Audition de l'enfant en justice	0	128	128
Total majoration	0	128	128

Majoration	Mesures de médiation ordonnées par le juge		
<b>34</b>			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	1	1	2
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	0	2	2
T.G.I. : Référé	2	6	8
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	4	10	14
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	43	173	216
T.G.I. : Divorce	36	113	149
Total majoration	86	305	391

Majoration	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité		
<b>35</b>			
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	0	1	1
Total majoration	0	1	1

Majoration	Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : seule la décl. d'appel ou la const. d'intimé a été déposée par l'avoué au 31/12/2011		
<b>36</b>			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	0	6	6
Total majoration	0	6	6

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations civiles		
<b>Tout</b>			
Autres procédures : Audition de l'enfant en justice	0	128	128
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	2	21	23

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations civiles		
Tout			
Autres procédures : Exécution d'une décision (recours à un officier public ou ministériel pour exécution d'un titre exécutoire)	0	1	1
Autres procédures : Juge de l'exécution, instance au fond	0	1	1
Autres procédures : Proc. de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psy. devant le JLD	0	1	1
Autres procédures : Référé devant d'autres juridictions	0	1	1
Autres procédures : Requêtes devant d'autres juridictions	0	2	2
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	0	12	12
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	5	43	48
Conseil de prud'hommes : Référé	0	8	8
Cour d'appel : Appel avec référé avec représentation obligatoire	0	6	6
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	192	1 183	1 375
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	17	77	94
Entrée et séjour des étrangers : Prolongation de la rétention (hors locaux de l'administration pénitentiaire) devant le JLD	0	391	391
Entrée et séjour des étrangers : Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD	1	852	853
Juge des enfants : Assistance éducative	0	9	9
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	1	19	20
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	219	2 160	2 379
T.G.I. : Divorce	522	2 568	3 090
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	3	3
T.G.I. : Incapacités mineurs	0	1	1
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	1 003	5 805	6 808
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	3	3

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations civiles		
Tout			
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	116	599	715
T.G.I. : Référé	150	991	1 141
T.G.I. : Requêtes	3	17	20
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	0	65	65
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	4	79	83
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	17	124	141
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Incapacités (juge des tutelles)	0	3	3
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : JEX	1	0	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	2	26	28
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	4	55	59
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Requêtes	0	3	3
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Rétablissement personnel	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Surendettement	1	7	8
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	1	2	3
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	16	161	177
<b>Total majoration</b>	<b>2 277</b>	<b>15 428</b>	<b>17 705</b>

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration 8-1	Médiation à l'initiative du juge		
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Cont. des étr. sans placement en rétention ni assignation à résidence	0	1	1
Total majoration	0	1	1

Majoration 6	Expertise sans déplacement		
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	0	6	6
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Autres référés et procédures spéciales de suspension	1	2	3
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	0	4	4
Total majoration	1	12	13

Majoration 7	Expertise avec déplacement		
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	0	1	1
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	0	1	1
Total majoration	0	2	2

Majoration Tout	Total pour l'ensemble des majorations administratives		
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	0	7	7
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Autres référés et procédures spéciales de suspension	1	2	3
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Cont. des étr. sans placement en rétention ni assignation à résidence	0	1	1
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	0	5	5
Total majoration	1	15	16

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration 42-1	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises		
Procédures criminelles : Assist. partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises des majeurs	0	1	1
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JE	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	0	22	22
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	10	10
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	5	5
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle devant le JI	4	57	61
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	0	11	11
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	6	3	9
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	20	3 592	3 612
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	3	348	351
Total majoration	33	4 057	4 090

Majoration 44-1	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
Procédures criminelles : Assistance d'un accusé devant la cour d'assises des majeurs	0	1	1
Procédures criminelles : Assist. d'un accusé devant cour d'assises des mineurs ou devant trib. pour enfants statuant mat. crim	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	0	0
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
44-1			
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	0	36	36
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle devant le JI	0	1	1
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	44	1 870	1 914
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	8	274	282
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	1	6	7
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	0	6	6
Total majoration	53	2 201	2 254

Majoration	Jour supplémentaire d'audience		
40			
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile avec avocat	0	1	1
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (partie civile absente ou sans avocat)	0	22	22
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile assistée d'un avocat	0	8	8
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	7	7
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	8	8
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	1	0	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Jour supplémentaire d'audience		
40			
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	1	6	7
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	31	31
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	3	3
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	51	51
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avocat	0	23	23
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	34	889	923
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	7	364	371
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	0	7	7
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	1	30	31
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	0	25	25
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	5	28	33
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	2	9	11
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	0	22	22
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>51</b>	<b>1 545</b>	<b>1 596</b>

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels sans/avec partie civile sans avocat	0	3	3
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile avec avocat	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assist. prévenu devant le trib. correctionnel en compar. immédiate, débat détention	2	3	5
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet)	0	4	4
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	0	1	1
Assistance d'un condamné devant la chambre des appels correctionnels statuant en matière d'application des peines	0	1	1
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (partie civile absente ou sans avocat)	45	667	712
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile assistée d'un avocat	36	743	779
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	1	28	29
Cour d'appel : Assistance personne déferée au PG présentée au 1er président suite mdt.arrêt europ.ou demande d'extrad.	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	12	12
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	1	8	9
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	3	3
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	7	7
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	9	9
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	5	149	154
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	11	11
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	151	151
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	1	46	47
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JE	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JE et du JLD	0	8	8
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	2	2
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (5e classe)	1	19	20
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant la juridiction de proximité (5e classe)	0	2	2
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la juridiction de proximité (5e classe)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la juridiction de proximité (1e à 4e classe)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	17	150	167
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	10	80	90
Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), en l'absence d'une partie c	0	10	10
Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), avec partie civile assistée	0	9	9
Assistance d'un prévenu majeur protégé, devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), en l'absence d'une	0	16	16
Assistance d'un prévenu, majeur protégé, devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), avec partie civil	2	1	3
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	21	21
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	9	831	840
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	19	1 833	1 852
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	560	7 624	8 184
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	277	8 191	8 468
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	7	596	603
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	4	560	564
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	20	1 159	1 179

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	12	1 832	1 844
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	11	123	134
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	177	1 967	2 144
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	0	32	32
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (débat contradictoire devant le JAP)	0	1	1
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	0	4	4
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel ou son pdt)	0	1	1
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre spéciale des mineurs)	0	2	2
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné lors du débat contradictoire prévu par l'article 713-47 du CPP	0	1	1
Total majoration	1 217	26 941	28 158

Majoration	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire		
43			
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels sans/avec partie civile sans avocat	0	1	1
Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines	1	4	5
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant la juridiction de proximité (5e classe)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	6	6
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration <b>43</b>	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire		
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	0	4	4
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Présentation du mineur (PR) et débat contradictoire (détention provisoire) par le même avocat	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	0	4	4
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (débat contradictoire devant le JAP)	0	227	227
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (recueil consentement pour placement sous surveillance électronique)	0	14	14
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	9	12 785	12 794
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JE ou le TE (application des peines)	0	82	82
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel ou son pdt)	0	19	19
Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)	0	81	81
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné lors du débat contradictoire prévu par l'article 713-47 du CPP	0	60	60
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant la CAP (mesure de libération sous contrainte, art.720 du CPP)	0	15	15
<b>Total majoration</b>	<b>10</b>	<b>13 316</b>	<b>13 326</b>

Majoration <b>44</b>	Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	0	-1	-1
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	0	-1	-1
<b>Total majoration</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>

Majoration <b>45</b>	Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)		
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)		
45			
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	6	6
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	2	2
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	5	94	99
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle devant le JI	0	82	82
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un mis en examen (accusé ou prévenu) pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>5</b>	<b>189</b>	<b>194</b>

Majoration	Procédure criminelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle) (dans la lim. de 4 UV)		
46			
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	2	27	29
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	0	3	3
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	0	74	74
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	0	2	2
<b>Total majoration</b>	<b>2</b>	<b>106</b>	<b>108</b>

Majoration	Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)		
47			
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	16	16
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	27	27
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration <b>47</b>	Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)		
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	4	4
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	1	5	6
Total majoration	1	57	58

Majoration <b>48</b>	Procédure correctionnelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle)		
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	8	8
Total majoration	0	10	10

Majoration <b>49</b>	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité		
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	0	1	1
Total majoration	0	1	1

Majoration <b>Tout</b>	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Assistance d'un condamné devant la chambre des appels correctionnels statuant en matière d'application des peines	0	1	1
Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines	1	4	5
Assistance d'un prévenu majeur protégé, devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), en l'absence d'une	0	16	16
Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), avec partie civile assistée	0	9	9
Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), en l'absence d'une partie c	0	10	10
Assistance d'un prévenu, majeur protégé, devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), avec partie civil	2	1	3
Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)	0	81	81

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (partie civile absente ou sans avocat)	45	690	735
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile assistée d'un avocat	36	751	787
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	1	31	32
Cour d'appel : Assistance personne déferée au PG présentée au 1er président suite mdt.arrêt europ.ou demande d'extrad.	0	1	1
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant la CAP (mesure de libération sous contrainte, art.720 du CPP)	0	15	15
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné lors du débat contradictoire prévu par l'article 713-47 du CPP	0	61	61
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant la juridiction de proximité (5e classe)	0	3	3
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	2	2
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	17	150	167
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	10	80	90
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la juridiction de proximité (1e à 4e classe)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la juridiction de proximité (5e classe)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (5e classe)	1	19	20
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	6	159	165
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JE et du JLD	0	8	8
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JE	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JE : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	11	11
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	183	183

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	1	50	51
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	32	32
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	34	34
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	1	10	11
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	1	17	18
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	15	15
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	12	12
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	11	11
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	7	604	611
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	4	564	568
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	594	8 531	9 125
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	284	8 556	8 840
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	21	1 190	1 211
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	12	1 857	1 869
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	16	167	183
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	179	1 980	2 159
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	9	883	892
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	19	1 879	1 898
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	27	27

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Proc. corr. hors instruction : Présentation du mineur (PR) et débat contradictoire (détention provisoire) par le même avocat	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un mis en examen (accusé ou prévenu) pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	6	189	195
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle devant le JI	4	140	144
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	46	1 908	1 954
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	14	279	293
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	3	356	359
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	21	3 673	3 694
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (débat contradictoire devant le JAP)	0	228	228
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (recueil consentement pour placement sous surveillance électronique)	0	14	14
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	9	12 789	12 798
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JE ou le TE (application des peines)	0	82	82
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel ou son pdt)	0	20	20
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre spéciale des mineurs)	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assist. prévenu devant le trib. correctionnel en compar. immédiate, débat détention	2	3	5
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet)	0	4	4
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	0	1	1
Procédures criminelles : Assist. d'un accusé devant cour d'assises des mineurs ou devant trib. pour enfants statuant mat. crim	0	2	2
Procédures criminelles : Assist. partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises des majeurs	0	1	1
Procédures criminelles : Assistance d'un accusé devant la cour d'assises des majeurs	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile avec avocat	0	3	3
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels sans/avec partie civile sans avocat	0	4	4
Total majoration	1 372	48 421	49 793

**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	3 331 608,10 €
(2)	Dotations versées sur N	70 239 924,50 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	73 571 532,60 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	4,53 %
(5)	Report N sur N+1	6 900 842,96 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	9,38 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	68 660
(8)	Nombre d'avocats GAV	11 386
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats GAV / nombre d'avocats	16,58 %
(10)	Nombre structures	58 646
(11)	Nombre structures GAV	11 049
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures GAV / nombre de structures	18,84 %

(13)	Rétribution janvier TTC	5 323 114,25 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	7,98 %
(15)	Rétribution février TTC	5 528 045,55 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	8,29 %
(17)	Rétribution mars TTC	5 588 882,11 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	8,38 %
(19)	Rétribution avril TTC	3 944 441,37 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	5,92 %
(21)	Rétribution mai TTC	5 306 671,59 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	7,96 %
(23)	Rétribution juin TTC	6 147 931,23 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	9,22 %
(25)	Rétribution juillet TTC	5 884 121,91 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	8,83 %
(27)	Rétribution août TTC	5 920 938,82 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	8,88 %
(29)	Rétribution septembre TTC	5 559 252,81 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	8,34 %
(31)	Rétribution octobre TTC	6 378 173,82 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	9,57 %
(33)	Rétribution novembre TTC	5 997 690,45 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	9,00 %
(35)	Rétribution décembre TTC	5 091 425,73 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	7,64 %
(37)	Rétribution totale TTC	66 670 689,64 €
(38)	Montant TVA total	8 476 471,64 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	12,71 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

**Personnes assistées - tous barèmes confondus**

Personnes assistées - Barème du 17 janvier 2001	0
Personnes assistées - Barème du 6 juillet 2011	189 693
Personnes assistées - Barème du 7 juin 2013	2 662
Personnes assistées - Barème du 11 mars 2015	4 442
Personnes assistées - Barème du 27 décembre 2016	27
<b>Total personnes assistées* - tous barèmes confondus</b>	<b>196 824</b>

**Interventions - Barème du 17 janvier 2001**

Interventions	0
Majorations de nuit	0
Majorations de déplacement	0
<b>Total interventions</b>	<b>0</b>

**Interventions - Barème du 6 juillet 2011**

Garde à vue - Majeurs - Entretien seul - premières 24h	6 702
Garde à vue - Majeurs - Entretien et assistance	125 523
Garde à vue - Majeurs - Entretien seul - prolongation	6 538
Garde à vue - Majeurs - Prolongation entretien et assistance	29 407
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien seul - premières 12h	990
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien et assistance	43 820
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien seul - prolongation	1 317
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Prolongation entretien et assistance	4 957
Garde à vue - Victime confrontation et identification	1 413
Retenues douanières - Entretien seul - premières 24h	318
Retenues douanières - Entretien et assistance	845
Retenues douanières - Entretien seul - prolongation	6
Retenues douanières - Prolongation entretien et assistance	29
<b>Total interventions</b>	<b>221 865</b>

**Interventions - Barème du 7 juin 2013**

Retenues des étrangers - Entretien seul	298
Retenues des étrangers - Entretien et assistance	2 364
<b>Total interventions</b>	<b>2 662</b>

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Interventions - Barème du 11 mars 2015</b>	
Audition libre - Assistance victime	92
Audition libre - Assistance personne soupçonnée	1 240
Demande d'extradition - Entretien seul - premières 24 heures	18
Demande d'extradition - Entretien et assistance	31
Demande d'extradition - Entretien seul - prolongation	0
Demande d'extradition - Prolongation - entretien et assistance	2
Mandat d'arrêt européen - Entretien seul - premières 24 heures	111
Mandat d'arrêt européen - Entretien et assistance	161
Mandat d'arrêt européen - Entretien seul - prolongation	2
Mandat d'arrêt européen - Prolongation - entretien et assistance	10
Autres retenues - Entretien exécution peine emprisonnement	1 428
Autres retenues - Entretien dépôt nuit	102
Autres retenues - Entretien obligations peine ou mesure	432
Autres retenues - Entretien obligations contrôle judiciaire	507
Autres retenues - Assistance obligations peine ou mesure	449
Autres retenues - Assistance obligations contrôle judiciaire	420
<b>Total interventions</b>	<b>5 005</b>

<b>Interventions - Barème du 27 décembre 2016</b>	
GAV - Victime identification	27
<b>Total interventions</b>	<b>27</b>

<b>Montant H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 17 janvier 2001	0,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 6 juillet 2011	57 395 159,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 7 juin 2013	372 778,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 11 mars 2015	424 456,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 27 décembre 2016	1 825,00 €
<b>Total H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	<b>58 194 218,00 €</b>

<b>Montant moyen H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 17 janvier 2001	0,00 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 6 juillet 2011	302,57 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 7 juin 2013	140,04 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 11 mars 2015	95,56 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 27 décembre 2016	67,59 €
<b>Montant moyen H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	<b>295,67 €</b>

\* Les personnes assistées sont comptabilisées une seule fois par mesure de garde à vue ou de retenue, quel que soit le nombre d'interventions au cours de la mesure, ce qui explique que le total des personnes assistées est inférieur ou égal au total des interventions conformément au dispositif réglementaire.

**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	729 872,89 €
(2)	Dotations versées sur N	1 749 863,07 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	2 479 735,96 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	29,43 %
(5)	Report N sur N+1	720 506,67 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	29,06 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	68 660
(8)	Nombre d'avocats MED	5 354
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats MED / nombre d'avocats	7,80 %
(10)	Nombre structures	58 646
(11)	Nombre structures MED	5 209
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures MED / nombre de structures	8,88 %

(13)	Rétribution janvier TTC	124 347,20 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	7,07 %
(15)	Rétribution février TTC	103 991,51 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	5,91 %
(17)	Rétribution mars TTC	167 342,71 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	9,51 %
(19)	Rétribution avril TTC	125 883,60 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	7,16 %
(21)	Rétribution mai TTC	182 923,60 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	10,40 %
(23)	Rétribution juin TTC	112 267,60 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	6,38 %
(25)	Rétribution juillet TTC	162 462,80 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	9,23 %
(27)	Rétribution août TTC	130 154,93 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	7,40 %
(29)	Rétribution septembre TTC	124 768,10 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	7,09 %
(31)	Rétribution octobre TTC	159 697,51 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	9,08 %
(33)	Rétribution novembre TTC	198 333,60 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	11,27 %
(35)	Rétribution décembre TTC	167 056,13 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	9,50 %
(37)	Rétribution totale TTC	1 759 229,29 €
(38)	Montant TVA total	226 187,29 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	12,86 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Mission :</b>		<b>1 - Mesure de médiation pénale</b>
(A)	Total mission	363
(B)	Moyenne durée AFM / décision	85
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	184
(D)	Montant HT en euro	16 698,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>Mission :</b>		<b>2 - Mesure de composition pénale</b>
(A)	Total mission	3 341
(B)	Moyenne durée AFM / décision	68
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	151
(D)	Montant HT en euro	153 686,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>Mission :</b>		<b>3 - Mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945</b>
(A)	Total mission	254
(B)	Moyenne durée AFM / décision	67
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	140
(D)	Montant HT en euro	11 684,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>Mission :</b>		<b>4 - Défèrement devant le procureur - CPP art.393</b>
(A)	Total mission	29 369
(B)	Moyenne durée AFM / décision	81
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	130
(D)	Montant HT en euro	1 350 974,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>STATISTIQUES DES MISSIONS POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX</b>
---

<b>Mission :</b>		<b>Total pour l'ensemble des missions</b>
(A)	Total mission	33 327
(B)	Moyenne durée AFM / décision	79
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	133
(D)	Montant HT en euro	1 533 042,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	927 014,33 €
(2)	Dotations versées sur N	4 435 743,83 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	5 362 758,16 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	17,29 %
(5)	Report N sur N+1	910 797,68 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	16,98 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	68 660
(8)	Nombre d'avocats ADCP	4 721
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats ADCP / nombre d'avocats	6,88 %
(10)	Nombre structures	58 646
(11)	Nombre structures ADCP	4 588
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures ADCP / nombre de structures	7,82 %

(13)	Rétribution janvier TTC	338 250,88 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	7,60 %
(15)	Rétribution février TTC	266 710,40 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	5,99 %
(17)	Rétribution mars TTC	473 445,72 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	10,63 %
(19)	Rétribution avril TTC	304 285,08 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	6,83 %
(21)	Rétribution mai TTC	373 932,68 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	8,40 %
(23)	Rétribution juin TTC	397 241,24 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	8,92 %
(25)	Rétribution juillet TTC	395 122,20 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	8,88 %
(27)	Rétribution août TTC	347 284,08 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	7,80 %
(29)	Rétribution septembre TTC	406 237,92 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	9,12 %
(31)	Rétribution octobre TTC	371 499,48 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	8,34 %
(33)	Rétribution novembre TTC	455 546,52 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	10,23 %
(35)	Rétribution décembre TTC	322 404,28 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	7,24 %
(37)	Rétribution totale TTC	4 451 960,48 €
(38)	Montant TVA total	572 480,48 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	12,86 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Mission :</b>		<b>Procédure disciplinaire</b>
(A)	Total interventions	43 702
(B)	Total personnes	43 702
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	53
(D)	Montant HT en euro	3 845 776,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

<b>Mission :</b>		<b>Procédure d'isolement</b>
(A)	Total interventions	383
(B)	Total personnes	383
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	55
(D)	Montant HT en euro	33 704,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

<b>Mission :</b>		<b>Total pour l'ensemble des missions</b>
(A)	Total interventions	44 085
(B)	Total personnes	44 085
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	53
(D)	Montant HT en euro	3 879 480,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €